Docusign Envelope ID: E2636FCF-DC69-8AF4-8187-20F108319D64

ABIONYX PHARMA

Société Anonyme au capital de 2 128 403,55 euros

SIEGE SOCIAL : 33-43 avenue Georges Pompidou Bât. D – 31130 Balma

481 637 718 RCS TOULOUSE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE)

DU 30 JUIN 2026

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATION

Le 30 juin 2026 à 16 heures, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Mixte (ordinaire et extraordinaire) au siège social - 33-43 avenue Georges Pompidou Bât. D – 31130 Balma, sur convocation du Conseil d'Administration.

Conformément à l'article L. 22-10-38-1 du Code de commerce, la présente Assemblée est retransmise en direct dans les conditions prévues par la réglementation.

L'avis préalable a été publié au BALO du 22 mai 2026.

L'avis de convocation a été publié au BALO du 15 juin 2026 et inséré dans le journal d'annonces légales *Vie-Economique.com* du 15 juin 2026.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre en date du 15 juin 2026.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Emmanuel HUYNH, Président du Conseil d'Administration.

Sont scrutateurs de l'Assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Monsieur Cyrille TUPIN et Monsieur Bernard DESLANDES.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour Secrétaire : Monsieur Emmanuel de FOUGEROUX.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau sur la base des éléments recueillis par le centralisateur mandaté par la Société. Sur cette base, le bureau constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 15 842 220 actions sur les 42 292 163 actions formant le capital et ayant le droit de vote.

L'Assemblée représentant plus du quart des actions ayant le droit de vote est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer.

Les 15 842 220 actions représentent 24 885 958 voix.

Est en outre constatée la présence de :

- KPMG SA, commissaire aux comptes, représenté par Sami KORIAA, en charge de la certification des comptes,

Est absent et excusé, Deloitte & Associés, commissaire aux comptes, en charge de la certification des comptes.

Docusign Envelope ID: E2636FCF-DC69-8AF4-8187-20F108319D64

Sont déposés sur le bureau et mis à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- l'avis préalable publié au BALO,
- l'avis de convocation publié au BALO,
- l'avis de convocation publié dans le journal d'annonces légales,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire nominatif,
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé à chaque commissaire aux comptes en charge de la certification des comptes, accompagnée des avis de réception,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs et bulletins de vote,
- la liste des actionnaires nominatifs,
- l'extrait du procès-verbal contenant la décision du Conseil d'administration relative au choix effectué entre les deux modalités d'exercice de la direction générale,
- le nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social à la date de publication de l'avis préalable.

Pour être soumis ou présentés à l'Assemblée, sont également déposés :

- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025,
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration (incluant notamment le rapport de gestion du groupe, figurant dans le document d'enregistrement universel),
- le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux et consolidés ainsi que sur les conventions réglementées,
- les rapports des commissaires aux comptes sur les délégations (et autorisations) soumises à l'Assemblée Générale,
- le texte des projets de résolutions,
- le rapport spécial sur les options de souscription et/ou d'achat d'actions,
- le rapport spécial sur les attributions gratuites d'actions
- les rapports complémentaires du Conseil et des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réalisée en décembre 2025.

Le Président déclare que les actionnaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code de commerce. L'ensemble des documents ainsi mis à leur disposition sont également déposés sur le bureau.

Docusign Envelope ID: E2636FCF-DC69-8AF4-8187-20F108319D64

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

À caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
3. Affectation du résultat de l'exercice,
4. Imputation du report à nouveau débiteur sur le poste « Prime d'émission, de fusion, d'apport »
5. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions,
6. Renouvellement de KPMG SA, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire,
7. Renouvellement de Monsieur Emmanuel Huynh, en qualité d'administrateur,
8. Somme fixe annuelle à allouer aux membres du conseil,
9. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration,
10. Approbation de la politique de rémunération du Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social,
11. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration,
12. Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce,
13. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Emmanuel Huynh, Président du Conseil d'administration,
14. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Cyrille Tupin, Directeur Général,
15. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

À caractère extraordinaire :

16. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
17. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus,
18. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de

Docusign Envelope ID: E2636FCF-DC69-8AF4-8187-20F108319D64

souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits,

19. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
20. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
21. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
22. Autorisation d'augmenter le montant des émissions,
23. Délégation à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission
24. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en rémunération de titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
25. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,
26. Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux 18ème à 21ème et aux 23ème à 25ème résolutions de la présente Assemblée,
27. Délégation à conférer au conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou

Docusign Envelope ID: E2636FCF-DC69-8AF4-8187-20F108319D64

existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, durée de la délégation, prix d'exercice,

A caractère ordinaire :

28. Pouvoirs pour les formalités.

Puis présentation est faite :

- des différents rapports du Conseil à l'Assemblée,
- des comptes annuels et des comptes consolidés,
- du rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- des différents rapports des commissaires aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Toutes les réponses sont apportées aux questions sont posées sur les programmes et partenariats en cours ou à venir.

Plus personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

À caractère ordinaire :

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de 4 404 195,89 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 7 226,40 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées

VOIX POUR : 24 843 777

VOIX CONTRE : 42 147

ABSTENTION : 34

Docusign Envelope ID: E2636FCF-DC69-8AF4-8187-20F108319D64

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2025, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par une perte (part du groupe) de 5 550 milliers d'euros.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées

VOIX POUR : 24 843 777

VOIX CONTRE : 42 147

ABSTENTION : 34

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter l'intégralité du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025, à savoir la perte de 4 404 195,89 euros au compte Report à nouveau, qui est porté de 0 euro à un montant débiteur de 4 404 195,89 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende ni revenu n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées

VOIX POUR : 24 843 777

VOIX CONTRE : 42 147

ABSTENTION : 34

Quatrième résolution - Imputation du report à nouveau débiteur sur le poste « Prime d'émission, de fusion, d'apport »

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

1) Constate que, suite à l'adoption de la résolution qui précède, le poste « Report à nouveau » est débiteur de 4 404 195,89 euros ;

2) Décide d'apurer intégralement ledit poste « Report à nouveau » débiteur, par imputation à hauteur de 4 404 195,89 euros sur le poste « Prime d'émission, de fusion, d'apport » qui est ainsi ramené de 6 227 498,78 euros à 1 823 302,89 euros ;

3) Constate qu'en conséquence de cette imputation, le poste « Report à nouveau » s'élève désormais à 0 euro.

Docusign Envelope ID: E2636FCF-DC69-8AF4-8187-20F108319D64

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées

VOIX POUR : 24 843 777

VOIX CONTRE : 42 147

ABSTENTION : 34

Cinquième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, étant précisé que l'actionnaire intéressée n'a pas pris part au vote.

VOIX POUR : 24 815 688

VOIX CONTRE : -

ABSTENTION : 70 270

Sixième résolution - Renouvellement de KPMG SA, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale renouvelle le cabinet KPMG SA, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2032 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Il a déclaré accepter ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées

VOIX POUR : 24 843 777

VOIX CONTRE : -

ABSTENTION : 42 181

Septième résolution - Renouvellement de Monsieur Emmanuel Huynh, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Emmanuel Huynh, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Docusign Envelope ID: E2636FCF-DC69-8AF4-8187-20F108319D64

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées

VOIX POUR : 24 843 776

VOIX CONTRE : 42 147

ABSTENTION : 35

Huitième résolution - Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil

L'Assemblée Générale décide de porter la somme fixe annuelle à allouer au Conseil d'Administration de 200 000 euros à 250 000 euros.

Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées

VOIX POUR : 24 843 776

VOIX CONTRE : 42 147

ABSTENTION : 35

Neuvième résolution - Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration présentée dans le document d'enregistrement universel 2025, au paragraphe 13.3.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées

VOIX POUR : 24 644 255

VOIX CONTRE : 241 669

ABSTENTION : 34

Dixième résolution - Approbation de la politique de rémunération du Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social présentée dans le document d'enregistrement universel 2025, au paragraphe 13.3.

Docusign Envelope ID: E2636FCF-DC69-8AF4-8187-20F108319D64

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées

VOIX POUR : 24 644 255

VOIX CONTRE : 241 669

ABSTENTION : 34

Onzième résolution - Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration présentée dans le document d'enregistrement universel 2025, au paragraphe 13.3.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées

VOIX POUR : 24 843 776

VOIX CONTRE : 42 148

ABSTENTION : 34

Douzième résolution - Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le document d'enregistrement universel 2025, au paragraphe 13.1.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées

VOIX POUR : 24 843 777

VOIX CONTRE : 42 147

ABSTENTION : 34

Treizième résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Emmanuel Huynh, Président du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Emmanuel Huynh, Président du Conseil d'administration, présentés dans le document d'enregistrement universel 2025, au paragraphe 13.4.1.

Docusign Envelope ID: E2636FCF-DC69-8AF4-8187-20F108319D64

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées

VOIX POUR : 24 843 777

VOIX CONTRE : 42 147

ABSTENTION : 34

Quatorzième résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Cyrille Tupin, Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Cyrille Tupin, Directeur Général, présentés dans le document d'enregistrement universel 2025, au paragraphe 13.4.2.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées

VOIX POUR : 24 843 776

VOIX CONTRE : 42 147

ABSTENTION : 35

Quinzième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, avec faculté de subdélégation, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 26 juin 2025 dans sa treizième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ABIONYX PHARMA par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,

Docusign Envelope ID: E2636FCF-DC69-8AF4-8187-20F108319D64

- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,

- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées,

- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,

- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

- de manière générale, mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur, étant précisé que dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 10 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 10 millions euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées

VOIX POUR : 24 843 776

VOIX CONTRE : 42 147

ABSTENTION : 35

Docusign Envelope ID: E2636FCF-DC69-8AF4-8187-20F108319D64

À caractère extraordinaire :

Seizième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes :

1) Donne au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir notamment par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,

3) Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées

VOIX POUR : 24 843 776

VOIX CONTRE : 42 147

ABSTENTION : 35

Dix-septième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

1) Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou par la combinaison de ces deux modalités.

2) Décide qu'en cas d'usage de la présente délégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni

Docusign Envelope ID: E2636FCF-DC69-8AF4-8187-20F108319D64

cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

3) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

4) Décide que le montant d'augmentation de capital au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 500 000 euros, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

5) Confère au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées

VOIX POUR : 24 843 777

VOIX CONTRE : 42 147

ABSTENTION : 34

Dix-huitième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 225-132 et suivants :

1) Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence pour procéder à l'émission, à titre gratuit ou onéreux, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies,

- d'actions ordinaires,

- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Docusign Envelope ID: E2636FCF-DC69-8AF4-8187-20F108319D64

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées :

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 2 000 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le plafond global fixé à la 26ème résolution de la présente Assemblée concernant le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50 000 000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond global fixé à la 26ème résolution de la présente Assemblée concernant le montant nominal maximum des titres de créance.

4) En cas d'usage de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :

a. décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,

b. décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation, pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, dans les limites prévues par la réglementation,

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,

- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,

5) Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

Docusign Envelope ID: E2636FCF-DC69-8AF4-8187-20F108319D64

6) Décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la valeur nominale des actions.

7) Décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

8) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées

VOIX POUR : 24 843 777

VOIX CONTRE : 42 147

ABSTENTION : 34

Dix-neuvième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-136, L. 22-10-51, et L. 228-92 :

1) Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires,

- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

Docusign Envelope ID: E2636FCF-DC69-8AF4-8187-20F108319D64

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 2 000 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le plafond global fixé à la 26ème résolution de la présente Assemblée concernant le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50 000 000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond global fixé à la 26ème résolution de la présente Assemblée concernant le montant nominal maximum des titres de créance.

4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi.

5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera au moins égale :

- soit à la moyenne pondérée par les volumes le plus bas des quinze dernières séances de bourse

  précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 15 %,

- soit au cours de clôture de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 %,

- soit à la moyenne pondérée par les volumes des cours de trois séances de bourse consécutives de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris choisie parmi les trente dernières séances de bourse, précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 % ;

étant précisé que (a) le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de l'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation, de leur conversion, de leur échange ou de leur remboursement pourra le cas échéant être fixé par référence à une formule de calcul définie par le Conseil d'administration (sous réserve que celle-ci respecte les règles de fixation de prix ci-dessus) et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion, remboursement ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le Conseil d'Administration le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de l'émission de la valeur mobilière), (b) le prix d'émission des valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution, autres que des actions, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action

Docusign Envelope ID: E2636FCF-DC69-8AF4-8187-20F108319D64

émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé ci-dessus, et (c) en cas d'émission d'actions à bons de souscription d'actions (ABSA), la décote maximale visée ci-dessus sera calculée sans prise en compte de la valeur des bons des souscription d'actions attachés auxdites ABSA.

6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

7) Décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

8) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées

VOIX POUR : 24 843 777

VOIX CONTRE : 42 147

ABSTENTION : 34

Vingtième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-136, et L. 228-92 :

1) Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires,

- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Docusign Envelope ID: E2636FCF-DC69-8AF4-8187-20F108319D64

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 2 000 000 euros, dans les limites prévues par la réglementation.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le plafond global fixé à la 26ème résolution de la présente Assemblée concernant le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50 000 000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond global fixé à la 26ème résolution de la présente Assemblée concernant le montant nominal maximum des titres de créance.

4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.

5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera au moins égale :

- soit à la moyenne pondérée par les volumes le plus bas des quinze dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 15 %,

- soit au cours de clôture de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 %,

- soit à la moyenne pondérée par les volumes des cours de trois séances de bourse consécutives de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris choisie parmi les trente dernières séances de bourse, précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 % ;

étant précisé que (a) le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de l'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation, de leur conversion, de leur échange ou de leur remboursement pourra le cas échéant être fixé par référence à une formule de calcul définie par le Conseil d'administration (sous réserve que celle-ci respecte les règles de fixation de prix ci-dessus) et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion, remboursement ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le Conseil d'Administration le juge opportun,

Docusign Envelope ID: E2636FCF-DC69-8AF4-8187-20F108319D64

à la date d'application de ladite formule (et non à la date de l'émission de la valeur mobilière), (b) le prix d'émission des valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution, autres que des actions, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé ci-dessus, et (c) en cas d'émission d'actions à bons de souscription d'actions (ABSA), la décote maximale visée ci-dessus sera calculée sans prise en compte de la valeur des bons des souscription d'actions attachés auxdites ABSA.

6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

7) Décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

7) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées

VOIX POUR : 24 843 776

VOIX CONTRE : 42 147

ABSTENTION : 35

Vingt-et-unième résolution - Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce :

1) Délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes ci-après définies, à l'émission :

Docusign Envelope ID: E2636FCF-DC69-8AF4-8187-20F108319D64

- d'actions ordinaires,

- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.

3) Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 2 000 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le plafond global fixé à la 26ème résolution de la présente Assemblée concernant le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourra être supérieur à 50 000 000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond global fixé à la 26ème résolution de la présente Assemblée concernant le montant nominal maximum des titres de créance.

4) Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, sera au moins égal :

- soit à la moyenne pondérée par les volumes le plus bas des quinze dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 15 %,

- soit au cours de clôture de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 %,

- soit à la moyenne pondérée par les volumes des cours de trois séances de bourse consécutives de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris choisie parmi les trente dernières séances de bourse, précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 % ;

étant précisé que (a) le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de l'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation, de leur conversion, de leur échange ou de leur remboursement pourra le cas échéant être fixé par référence à une formule de calcul définie par le Conseil d'administration (sous réserve que celle-ci respecte les règles de fixation de prix ci-dessus) et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion, remboursement ou échange) auquel cas

Docusign Envelope ID: E2636FCF-DC69-8AF4-8187-20F108319D64

la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le Conseil d'Administration le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de l'émission de la valeur mobilière), (b) le prix d'émission des valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution, autres que des actions, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé ci-dessus, et (c) en cas d'émission d'actions à bons de souscription d'actions (ABSA), la décote maximale visée ci-dessus sera calculée sans prise en compte de la valeur des bons des souscription d'actions attachés auxdites ABSA.

5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, au profit des catégories de personnes suivantes ou d'une ou plusieurs sous-catégories de ces catégories :

(i) les personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), sociétés d'investissement, trusts, fonds d'investissement, organismes, établissements publics, ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, institutions ou entités quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique, biotechnologique, du traitement de maladies ou des technologies médicales ; et/ou

(ii) les sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leur activité dans les secteurs visés au (i) ; et/ou

(iii) les prestataires de service d'investissement français ou étranger ayant un statut équivalent susceptibles de garantir la réalisation d'une augmentation de capital destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis ; et/ou

(iv) les mandataires sociaux (y compris les dirigeants), les salariés et les membres de tout comité de la société ou de l'une de ses filiales ainsi que toute personne (physique ou morale) liée par un contrat de services ou de consultant à la Société ou de l'une de ses filiales.

6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le conseil d'administration pourra à son choix utiliser dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi les catégories de personnes ci-dessus définies.

7) Décide que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, aura toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :

a) d'arrêter les conditions de la ou des émissions ;

b) arrêter la liste des bénéficiaires au sein des catégories ci-dessus désignées ;

c) arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires ;

Docusign Envelope ID: E2636FCF-DC69-8AF4-8187-20F108319D64

d) décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;

e) déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ;

f) déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;

g) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;

h) suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois ;

i) à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

j) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

k) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeur mobilières donnant accès à terme au capital ;

l) d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

8) Prend acte du fait que le conseil d'administration rendra compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.

9) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées, étant précisé que Messieurs Tupin et Huynh se sont abstenus afin de ne pas peser sur le sens du vote.

VOIX POUR : 14 752 356

VOIX CONTRE : 42 147

ABSTENTION : 10 091 455

Docusign Envelope ID: E2636FCF-DC69-8AF4-8187-20F108319D64

Vingt-deuxième résolution - Autorisation d'augmenter le montant des émissions

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes décide que, pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières décidées en application des dix-huitième à vingt-et-unième résolutions de la présente Assemblée Générale, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées

VOIX POUR : 24 843 776

VOIX CONTRE : 42 148

ABSTENTION : 34

Vingt-troisième résolution - Délégation à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129-2, L. 22-10-52-1 et L. 228-92 du Code de commerce :

1) Délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées, à l'émission :

- d'actions ordinaires,

- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.

3) Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 2.000.000 euros, dans les limites prévues par la réglementation.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant

Docusign Envelope ID: E2636FCF-DC69-8AF4-8187-20F108319D64

d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le plafond global fixé à la 26ème résolution de la présente Assemblée concernant le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourra être supérieur à 50.000.000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond global fixé à la 26ème résolution de la présente Assemblée concernant le montant nominal maximum des titres de créance.

4) Décide, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-52-1 et R. 22-10-32 du Code de commerce, que le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation, sera au moins égal au cours de clôture de la dernière séance de bourse précédant la décision du conseil d'administration d'user de la présente délégation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%.

5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées et de déléguer au Conseil d'Administration la désignation de ces personnes.

6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pourra limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,

7) Décide que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, à l'effet notamment :

a) d'arrêter les conditions de la ou des émissions ;

b) de désigner la ou les personnes au profit de laquelle ou desquelles l'émission est réservée conformément à l'article L. 22-10-52-1 du Code de commerce ;

c) d'arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires ;

d) de décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;

e) de déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ;

f) de déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;

g) de fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;

Docusign Envelope ID: E2636FCF-DC69-8AF4-8187-20F108319D64

h) de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois ;

i) à sa seule initiative, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

j) de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

k) de procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeur mobilières donnant accès à terme au capital ;

l) d'une manière générale, de passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

8) Prend acte du fait qu'il sera rendu compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.

9) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées

VOIX POUR : 24 843 777

VOIX CONTRE : 42 147

ABSTENTION : 34

Vingt-quatrième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription en rémunération de titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 22-10-54 et L. 228-92 :

1) Délègue au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de procéder, à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à une offre publique comportant une composante d'échange initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la société sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce :

Docusign Envelope ID: E2636FCF-DC69-8AF4-8187-20F108319D64

- d'actions ordinaires,

- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 % du capital social au jour de la présente Assemblée.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le plafond global fixé à la 26ème résolution de la présente Assemblée concernant le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises.

Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis par la société en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50.000.000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies.

Ce montant s'impute sur le plafond global fixé à la 26ème résolution de la présente Assemblée concernant le montant nominal maximum des titres de créance.

4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.

5) Décide, que le Conseil d'Administration, disposera, dans les conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment de :

- arrêter la liste et le nombre de titres apportés à l'échange,

- déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions ordinaires nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société,

- fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission,

- constater le nombre de titres apportés à l'échange,

Docusign Envelope ID: E2636FCF-DC69-8AF4-8187-20F108319D64

- procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à terme au capital, d'inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale.

6) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces émissions.

7) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées

VOIX POUR : 24 843 777

VOIX CONTRE : 42 147

ABSTENTION : 34

Vingt-cinquième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1) Délègue sa compétence au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions et aux valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.

3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.

Docusign Envelope ID: E2636FCF-DC69-8AF4-8187-20F108319D64

Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 50 000 euros. Ce plafond s'impute sur le plafond global fixé à la 26ème résolution de la présente Assemblée concernant le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

4) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans**,** à la moyenne des cours côtés de l'action lors des 20 séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.

5) Décide, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes nécessaires à la libération desdites actions.

Le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées

VOIX POUR : 24 843 777

VOIX CONTRE : 42 147

ABSTENTION : 34

Vingt-sixième résolution - Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux 18ème à 21ème et aux 23ème à 25ème résolutions de la présente Assemblée

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de fixer à :

- 2 500 000 euros, le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, en vertu des 18ème à 21ème et 23ème à 25ème résolutions de la présente Assemblée, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

- 65 000 000 euros, le montant nominal global des titres de créances sur la Société susceptibles d'être émis en vertu des 18ème à 21ème et 23ème et 24ème résolutions de la présente Assemblée.

Docusign Envelope ID: E2636FCF-DC69-8AF4-8187-20F108319D64

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées

VOIX POUR : 24 843 777

VOIX CONTRE : -

ABSTENTION : 42 181

Vingt-septième résolution - Délégation à conférer au conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce :

1) Délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie.

2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.

3) Décide que le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourra être supérieur à 3 % du capital social existant au jour de l'attribution. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4) Décide que le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action ABIONYX PHARMA aux 20 séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant sa fixation, déduction faite de l'éventuel prix d'émission du bon.

5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA, BSAANE, BSAAR à émettre, au profit de la catégorie de personnes suivante :

- Membres du Conseil d'Administration de la Société en fonction à la date d'attribution des BSA n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales,

- Personnes physiques ou morales liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou de l'une de ses filiales,

Docusign Envelope ID: E2636FCF-DC69-8AF4-8187-20F108319D64

- Membres de tout comité existant ou que le Conseil viendrait à mettre en place, n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales.

6) Constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.

7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,

- répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE et/ou BSAAR non souscrits.

8) Décide que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment :

- fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;

- établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ;

- procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;

- constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts ;

- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

- déléguer lui-même au Directeur général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Conseil d'Administration peut préalablement fixer ;

- et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

L'assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Docusign Envelope ID: E2636FCF-DC69-8AF4-8187-20F108319D64

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées

VOIX POUR : 24 586 521

VOIX CONTRE : 299 403

ABSTENTION : 34

A caractère ordinaire :

Vingt-huitième résolution - Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées

VOIX POUR : 24 843 777

VOIX CONTRE : -

ABSTENTION : 42 181

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Secrétaire

Emmanuel de FOUGEROUX

DocuSigned by:
Emmanuel De Fougeroux
A0F9C6CA1EFB47E...

Le Président

Emmanuel HUYNH

DocuSigned by:
emmanuel huynh
A260FCE412CC4C4...

Les Scrutateurs

Cyrille TUPIN

DocuSigned by:
Cyrille Tupin
BCBF8664061142F...

Bernard DESLANDES

Signé par :
760389DB3A64404...

ABIONYX

The apoA-I companY

2025

Document d'Enregistrement Universel

ABIONYX

18.4 COMPTES ANNUELS ÉTABLIS CONFORMÉMENT AUX PRINCIPES COMPTABLES FRANÇAIS RELATIFS À L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

	BILAN ACTIF État exprimé en euros	31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (II)				
	Immobilisations incorporelles				
	Frais de développement				
	Concessions, brevets et droits similaires	46 479	42 944	3 535	5 231
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles	257 567	212 567	45 000	45 000
	Imm.inc. en cours, avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations tech., mat. et outillages indus.				
	Autres immobilisations corporelles	223 627	140 037	83 590	44 456
	Imm.corp. en cours, avances et acomptes				
	Immobilisations financières (1)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations	5 000 000		5 000 000	5 000 000
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	495 955		495 955	298 821
	TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE (III)	**6 023 628**	**395 548**	**5 628 080**	**5 393 509**
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	Créances (2)				
	Créances clients et comptes rattachés	18 900		18 900	24 000
	Autres créances	533 367		533 367	796 884
	Charges constatées d'avance	32 697		32 697	61 690
	Capital souscrit appelé, non versé				
	Valeurs mobilières de placement	68 535		68 535	72 908
	Disponibilités	3 248 692		3 248 692	2 551 269
	TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (IV)	**3 902 191**		**3 902 191**	**3 506 751**
CPTES REGUL.	Frais d'émission des emprunts (V)				
	Primes de remboursement des emprunts (VI)				
	Écart de conversion actif et différence d'évaluation Actif (VII)	12		12	1 025
	TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I À VII)	**9 925 831**	**395 548**	**9 530 283**	**8 901 284**
	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an			495 955	298 821
	(2) Dont créances à plus d'un an				

	BILAN PASSIF État exprimé en euros	31/12/2025	31/12/2024
	Capital (dont versé : 1 775 583)	1 775 583	1 746 551
	Primes d'émission, de fusion, d'apport…	6 227 499	8 540 432
	Écart de réévaluation		
	Écart d'équivalence		
	Réserves		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées	165 809	165 809
	Autres réserves		
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice [bénéfice ou perte]	**-4 404 196**	**-3 955 402**
	Subvention d'investissement	421 861	
	Provisions réglementées		
	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	**4 186 556**	**6 497 390**
AUTRES FONDS PROPRES			
	Produit des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées	1 659 281	
	TOTAL DES AUTRES FONDS PROPRES	**1 659 281**	
PROVISIONS			
	Provisions pour risques	75 926	1 025
	Provisions pour charges		
	TOTAL DES PROVISIONS	**75 926**	**1 025**
DETTES			
	Dettes financières		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts, dettes auprès d'établissement de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers [2]	638 178	686 821
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes d'exploitation		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 244 024	1 330 592
	Dettes fiscales et sociales	1 723 620	382 674
	Dettes diverses		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	2 654	2 654
	Produits constatés d'avance		
	TOTAL DES DETTES [1]	3 608 476	2 402 740
	Écart de conversion et différences d'évaluation - Passif	43	129
	TOTAL PASSIF	9 530 283	8 901 284
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	-4 404 195,89	-3 955 402,06
	(1) Dont dettes à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	3 608 476	2 402 740
	(2) Dont emprunts participatifs		

COMPTE DE RÉSULTAT (1/2)				
État exprimé en euros			31/12/2025	31/12/2024
	France	Exportation	12 mois	12 mois
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises	5 500		5 500	
Production vendue (Biens)				
Production vendue (Services et Travaux)	135 750	21 775	157 525	79 070
MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES	**141 250**	**21 775**	**163 025**	**79 070**
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions			105 814	
Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions				21 799
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles			37 000	
Autres produits			18	2 133
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION			**305 857**	**103 002**
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variation de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock				
Autres achats et charges externes (1)			2 329 808	3 271 734
Impôts, taxes et versements assimilés			23 435	28 198
Salaires			931 921	892 176
Charges sociales			1 528 174	401 271
Dotations aux amortissements et aux provisions :				
- sur immobilisations : dotations aux amortissements			29 393	35 628
- sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions			75 914	
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées			4 369	
Autres charges			242 965	75 779
Total des charges d'exploitation			5 165 979	4 704 785
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			-4 860 122	-4 601 783
(1) Y compris				
- REDEVANCE DE CRÉDIT-BAIL MOBILIER				
- Redevances de crédit-bail immobilier				

COMPTE RÉSULTAT (2/2)		
État exprimé en euros	**31/12/2025**	**31/12/2024**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-4 860 122	-4 601 783
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
Produits financiers		
De participations [2]		
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé [2]	54 824	91 375
Autres intérêts et produits assimilés [2]	250 793	3 217
Reprises sur dépréciations et provisions	3 466	57
Différences positives de change	89 002	11 227
Produits des cessions d'immobilisations financières		
Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des produits financiers	398 085	105 877
Charges financières		
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DÉPRÉCIATIONS ET AUX PROVISIONS	**12**	**3 466**
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES [3]	**135 390**	**36 070**
DIFFÉRENCES NÉGATIVES DE CHANGE	**33 926**	**49 852**
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières	169 328	89 388
RÉSULTAT FINANCIER	228 757	16 489
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	**-4 631 365**	**-4 585 294**
Produits exceptionnels		50 162
Charges exceptionnelles		24 008
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		**26 154**
Participation des salariés aux résultats		
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	**-227 169**	**-603 738**
TOTAL DES PRODUITS	**703 942**	**259 041**
Total des charges	5 108 138	4 214 443
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-4 404 196	-3 955 402

(2) Dont produits concernant les entités liées

(3) Dont intérêts concernant les entités liées

Table des matières

I. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE 198
I.A. Principaux facteurs ayant eu une incidence sur la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 sont les suivants : 198
I.B. Impact des Conflits géopolitiques 199
I.C. Conséquences des risques climatiques 199

II. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS POSTÉRIEURS A LA CLÔTURE 199

III. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES 199

IV. COMPLÉMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN 200
IV.A. État des immobilisations 200
IV.B. État des amortissements 201
IV.C. État des provisions 202
IV.D. État des échéances, des créances et des dettes 203
IV.E. Dettes financières conditionnées 205
IV.F. Composition du capital social 206
IV.G. Frais de recherche appliquée et de développement 212
IV.H. Évaluation des immobilisations incorporelles 212
IV.I. Évaluation des immobilisations corporelles 213
IV.J. Évaluation des immobilisations financières 213
IV.K. Évaluation des amortissements 213
IV.L. Évaluation des créances et des dettes 213
IV.M. Évaluation des valeurs mobilières de placement 213
IV.N. Dépréciation des valeurs mobilières 213
IV.O. Disponibilités en euros 214
IV.P. Disponibilités en devises 214
IV.Q. Produits à recevoir 214
IV.R. Charges à payer 214
IV.S. Charges et produits constatés d'avance 214
IV.T. Informations sur les parties liées 215

V. COMPLÉMENT D'INFORMATION RELATIF AU COMPTE DE RÉSULTAT 216
V.A. Chiffre d'affaires 216
V.B. Rémunération des dirigeants 216
V.C. Crédit-bail 216
V.D. Résultat exceptionnel 216

VI. ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS 217
VI.A. Avances Remboursables reçues de Bpifrance 217
VI.B. Engagement en matière de pensions et retraites 217
VI.C. Accroissements et allègements dette future d'impôt 217
VI.D. Liste des filiales et participations 218

VII. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 218
VII.A. Effectif 218
VII.B. Comptes consolidés 218
VII.C. Honoraires des Commissaires aux comptes 218
VII.D. Obligations contractuelles – Passif éventuel et rémunération conditionnelle 218

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **9 530 283** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **Produits** de **703 942** euros et un total **Charges** de **5 108 138** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **- 4 404 196** euros.

L'exercice considéré commence le **01/01/2025** et finit le **31/ 12/ 2025**. Il a une durée de **12** mois.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

I. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

I.A. PRINCIPAUX FACTEURS AYANT EU UNE INCIDENCE SUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2025 SONT LES SUIVANTS :

En date du 20 février 2025, ABIONYX, lauréat de l'appel à projets « i-Démo » du plan France 2030, obtient 8,7 M€ de soutien de l'État pour combattre le sepsis, 3ème cause de mortalité dans le monde.

L'appel à projets « i-Démo » du plan France 2030, opéré pour le compte de l'État par Bpifrance, permet à ABIONYX de faire partie des 20 projets retenus en biothérapie.

Au terme de 6 mois d'instructions du projet CER-001 Sepsis d'ABIONYX, un collège d'experts a pu valider et objectiver la qualité du projet dans ses aspects scientifiques, technologiques, procédés industriels et cliniques.

Dans le cadre de ce projet, le Groupe recevra un financement de 8,7 M€ se répartissant de la manière suivante :

- 76% sous forme d'avance remboursable ;
- 24% sous forme de subvention.

Le contrat signé prévoit que ces sommes soient versées lors de réalisation d'étapes clés (se référer à la Note R.).

En cas de succès technique, ABIONYX remboursera les avances remboursables selon un échéancier défini au contrat.

En date du 12 novembre 2025, ABIONYX Pharma a annoncé des discussions stratégiques avancées avec l'IHU SEPSIS, 1er centre mondial dédié au sepsis.

Les discussions entre ABIONYX Pharma et l'IHU SEPSIS portent sur la mise en place d'un cadre de collaboration scientifique, clinique et stratégique à long terme, associant recherche translationnelle, et développement clinique intégré. Ces discussions donneraient naissance à la première plateforme mondiale intégrée dédiée au traitement du sepsis, combinant la puissance académique et hospitalière de l'IHU SEPSIS et les technologies de rupture développées par ABIONYX Pharma.

Ces discussions interviennent dans un contexte marqué par la démonstration de la causalité génétique de l'apoA-I dans le sepsis, publiée dans les Scientific Reports de la revue Nature, ce qui a renforcé la crédibilité du mécanisme d'action inédit de ce biomédicament de nouvelle génération ciblant les dérégulations immuno-inflammatoires du sepsis.

En date du 20 novembre 2025, ABIONYX Pharma et SEBIA ont annoncé un partenariat stratégique exclusif mondial pour transformer le diagnostic du sepsis.

Ce partenariat permettra de valider de nouveaux tests de diagnostic infectieux et métaboliques qui permettent d'identifier plus tôt et plus précisément la gravité du sepsis, afin de traiter plus rapidement et de suivre de manière dynamique l'efficacité du traitement incluant notamment l'apoA-I recombinante d'ABIONYX Pharma.

Dans le cadre de cet accord, SEBIA s'appuiera sur son expertise unique en chimie analytique préparative d'échantillons sanguins, en développement et validation de méthodes séparatives des protéines, lipoprotéines et glycoprotéines.

ABIONYX Pharma, de son côté, apportera son savoir-faire en biologie lipidique, son portefeuille clinique et sa compréhension fine du sepsis acquise au travers de son biomédicament recombinant en phase 2b/3. Les deux sociétés ont établi un Joint Steering Committee chargé de piloter conjointement le programme, des premières validations analytiques jusqu'à la soumission réglementaire.

Les discussions entre les deux sociétés, entamées depuis plusieurs mois, ont conduit à un cadre de coopération étendu et exclusif. Les modalités financières, les jalons techniques et les conditions de déploiement demeurent confidentiels.

En date du 17 décembre 2025, ABIONYX Pharma a réalisé une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes d'un montant de 1 799 993,30 euros par émission de 580 643 actions nouvelles à un prix de souscription de 3,10 euros.

I.B. IMPACT DES CONFLITS GÉOPOLITIQUES

Dans le cadre de l'établissement des comptes annuels, la société a analysé les conséquences potentielles des conflits géopolitiques en cours, notamment le conflit en Ukraine et les tensions au Moyen Orient, susceptibles d'affecter son activité (approvisionnements, énergie, marchés financiers, inflation).

À la date de clôture, la direction n'a pas identifié d'impact significatif sur les estimations comptables, la valorisation des actifs et passifs ou la continuité d'exploitation. En conséquence, aucun ajustement spécifique n'a été comptabilisé dans les comptes.

I.C. CONSÉQUENCES DES RISQUES CLIMATIQUES

La société a examiné les conséquences potentielles des changements climatiques, notamment les risques physiques et les risques de transition, dans le cadre de l'établissement des comptes annuels. À la date de clôture, aucun impact significatif n'a été identifié sur les estimations comptables, les tests de dépréciation, la valorisation des actifs ou les provisions.

En conséquence, aucun ajustement spécifique n'a été comptabilisé dans les comptes.

II. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS POSTÉRIEURS A LA CLÔTURE

Néant

III. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

(Code du Commerce – article L.123-196 1° et 2°)

(PCG – article 831-1/1)

PRINCIPES ET CONVENTIONS GÉNÉRALES

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément au règlement N° 2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Ce règlement a pour effet notamment :

- l'introduction d'une nouvelle définition et présentation du résultat exceptionnel
- la suppression de la technique du transfert de charge
- la modernisation du plan de comptes et des modèles d'états financiers
- l'instauration d'une nouvelle présentation des informations en annexe

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes et créances et les disponibilités en monnaies étrangères, figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

La différence résultant de l'actualisation à ce dernier cours des dettes et créances en devises est portée au bilan en « écart de conversion ». Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

La Société a pour activité de développer des produits innovants ce qui implique une phase de recherche et de développement de plusieurs années sans chiffre d'affaires constaté tant que les candidats-médicament ne sont pas approuvés pour une mise sur le marché et en l'absence de revenus issus d'accord de licence.

Sur la base des prévisions de trésorerie actuelle la Société dispose d'une visibilité financière jusqu'à fin juin 2027, en intégrant le versement à recevoir lié au financement France 2030.

Néanmoins, ce niveau de trésorerie n'est pas suffisant pour que la société puisse lancer de nouvelles activités de recherche et développement sur les programmes en cours.

En conséquence et compte tenu des résultats positifs de l'étude de phase 2a (RACERS), le Groupe a engagé des recherches de financements tels que la mise en place de partenariats scientifiques et/ou une augmentation de son capital.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

CHANGEMENT DE MÉTHODE COMPTABLE

Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025, le nouveau Plan Comptable Général (règlement ANC n° 2022-06) est applicable. Les comptes annuels au 31 décembre 2025 ont donc été établis conformément à ce nouveau référentiel.

Selon les règles françaises, un changement de règlementation comptable est qualifié de changement de méthode comptable.

Ce règlement n'a pas d'impacts significatifs sur les comptes au 31 décembre 2025 ni sur la présentation des états financiers.

IV. COMPLÉMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

Les tableaux ci-après sont présentés en euros.

IV.A. État des immobilisations

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les biens acquis à titre onéreux (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations), à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise et à leur valeur vénale pour les titres acquis à titre gratuit ou par voie d'échange.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

La valeur d'inventaire correspond à la valeur la plus élevée entre la valeur vénale ou la valeur d'utilité. L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité, la conjoncture économique ou encore les perspectives de synergie avec la société.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluation	Acquisitions	Virt p. à p.	Cessions	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement						
	Autres	304 046					304 046
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**304 046**					**304 046**
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencement aménagement						
	Instal. technique, matériel outillage industriels						
	Instal. Agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport	100 535		71 200		78 635	93 100
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	130 527					130 527
	Emballages récupérables et divers						
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**231 062**		**71 200**		**78 635**	**223 627**
FINANCIÈRES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations	5 000 000					5 000 000
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	301 263		479 310		284 618	495 955
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	**5 301 263**		**479 310**		**284 618**	**5 495 955**
	TOTAL	**5 836 371**		**550 510**		**363 253**	**6 023 628**

IV.B. État des amortissements

Les amortissements pour dépréciations sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

		Duré d'utlisation	Mode d'amortissement	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
					Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Fonds commercial						
	Autres immobilisations incorporelles	18 à 36 mois	Linéaire	41 248	1 696		42 944
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			**41 248**	**1 696**		**42 944**
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencement aménagement						
	Instal. technique, matériel outillage industriels						
	Autres Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport	48 à 60 mois	Linéaire	91 405	14 730	74 266	31 868
	Matériel de bureau, mobilier	36 à 120 mois	Linéaire	95 201	12 968		108 169
	Emballages récupérables et divers						
	TOTAL AMORTISSEMENTS IMMO. CORPORELLES			**186 606**	**27 697**	**74 266**	**140 037**
	TOTAL			**227 854**	**29 393**	**74 266**	**182 981**

IV.C. État des provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS RÉGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges		75 914		75 914
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change	1 025	12	1 025	12
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour charges sociales et fiscales sur congés payés				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**1 025**	**75 926**	**1 025**	**75 926**
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	Sur immobilisation incorporelle en cours				
	incorporelles	212 567			212 567
	corporelles				
	des titres mis en équivalence				
	autres immo. financières	2 441		2 441	
	Sur stock et en cours				
	Sur comptes clients				
	Autres				
	PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	**215 008**		**2 441**	**212 567**
	TOTAL PROVISIONS	**216 033**	**75 926**	**3 466**	**288 493**
	Dont dotations et reprises				
	d'exploitation		75 914		
	financières		12		
	exceptionnelles				
	Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.				

Les provisions pour risques et charges correspondent à l'évaluation du risque social et fiscal au 31 décembre 2025.

IV.D. État des échéances, des créances et des dettes

Les créances ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

	31/12/2025	1 an au plus	Plus d'1 an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	495 955	478 850	17 104
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	18 900	18 900	
Créances représentatives des titres prêtés			
Personnel et compte rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices	227 169	227 169	
Taxe sur la valeur ajoutée	93 139	93 139	
Autres impôts, taxes versements assimilés			
Divers			
Groupe et Associés	213 011		213 011
Débiteurs divers	49	49	
Charges constatées d'avance	32 697	32 697	
TOTAL DES CRÉANCES	**1 080 918**	**850 803**	**230 115**
Prêts accordés en cours d'exercice			
Remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts avances consentis aux associés (personnes physiques)			

Les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

	Montant brut	À 1 an au plus	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts dettes ets de crédit à 1 an max. à l'origine				
Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an max. à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers	73 838			73 838
Fournisseurs et comptes rattachés	1 244 024	1 244 024		
Personnel et comptes rattachés	283 163	283 163		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 418 273	1 418 273		
Impôts sur les bénéfices				
Taxes sur la valeur ajoutée	3 150	3 150		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	19 034	19 034		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et Associés	564 340		564 340	
Autres dettes	2 654	2 654		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL DETTES	**3 608 476**	**2 970 298**	**564 340**	**73 838**
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				
Emprunts dettes associés (personnes physiques)				

ÉTAT DES CRÉANCES

Le contrat de liquidité est composé :

- des actions propres, comptabilisées au coût d'achat dans le poste « Autres Immobilisations Financières – Actions propres ». Une provision pour dépréciation est enregistrée par référence au cours de bourse de clôture au dernier jour de l'exercice si celui-ci est inférieur au coût d'achat. En cas de cession, le prix de revient des actions cédées est déterminé selon la méthode « premier entré – premier sorti » ;
- les espèces versées à l'intermédiaire et non encore utilisées sont comptabilisées au compte « Autres Immobilisations Financières – Contrat de liquidité - Espèce ».

La Société bénéficie des dispositions du Code Général des Impôts relatives au Crédit d'Impôt Recherche (CIR). Celui-ci est comptabilisé en diminution de l'Impôt sur les Bénéfices au cours de l'année à laquelle se rattachent les dépenses éligibles.

La créance de crédit d'impôt recherche de 227 169 € correspond au montant dû au titre de l'exercice 2025 dont la Société a demandé la restitution.

Les créances figurant sur la ligne « Groupe et associés » correspondent aux avances faites aux filiales au cours de l'exercice, intérêts courus inclus et déduction faite de la refacturation des frais 2025.

ÉTAT DES DETTES :

Les dettes vis-à-vis de la Sécurité sociale et autres organismes sociaux incluent une provision des charges patronales sur actions gratuites en cours d'acquisition au 31 décembre 2025 ; cette provision a fortement augmenté du fait de la progression du cours de bourse en 2025 et du relèvement du taux qui est passé de 20% à 30%.

Les dettes figurant sur la ligne « Groupe et associés » correspondent aux sommes facturées par Cerenis Therapeutics Inc depuis l'origine, intérêts courus inclus et déduction faite de la refacturation des frais de 2025.

IV.E. Dettes financières conditionnées

En date du 20 février 2025, ABIONYX, lauréat de l'appel à projets « i-Démo » du plan France 2030, obtient 8,7 M€ de soutien de l'État pour combattre le sepsis.

Dans le cadre de ce projet, le Groupe recevra un financement de 8,7 M€ se répartissant de la manière suivante :

- 76% sous forme d'avance remboursable ;
- 24% sous forme de subvention.

MODALITÉS DE VERSEMENT :

Le contrat signé prévoit que ces sommes soient versées lors de réalisation d'étapes clés qui se répartissent de la manière suivante :

Décomposition des versements	Subvention	Avance remboursable	Total des versements
Avance – À la signature du contrat (mars 2025)	514 881	1 659 281	2 174 162
Versement à l'Étape Clé 1 – Premier semestre 2026	818 145	1 869 841	2 687 986
Versement à l'Étape Clé 2 – Premier semestre 2027	417 568	2 112 432	2 530 000
Protocole d'étude finale de l'essai clinique et Plan d'analyse statistique de l'essai clinique.			
Versement à l'Étape Clé 3 – Premier semestre 2028	308 929	995 569	1 304 498
Rapport final de l'étude clinique de phase 2b.			
TOTAL DES VERSEMENTS	**2 059 523**	**6 637 123**	**8 696 646**

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT :

En cas de succès technique, ABIONYX remboursera les avances versées selon un échéancier défini au contrat. Les remboursements sont dus à compter du 31 mars 2031, jusqu'au 31 décembre 2033.

En cas d'échec technico-économique, le contrat prévoit que la société devra en faire la demande de constat par écrit à l'attention de Bpifrance et joindre à sa demande tout élément justificatif qu'il estimera utile de porter à la connaissance de Bpifrance. S'agissant d'une demande de constat d'échec technico-économique, celle-ci devra parvenir à Bpifrance au plus tard à la date de fin de Programme.

Par échec technico-économique, on entend l'une des situations suivantes :

- la société n'a pas réussi à surmonter des difficultés techniques du Programme ;
- le prix de revient des produits et/ou services issus du Programme est prohibitif ;
- la société n'a pas pu résoudre des problèmes liés au passage du prototype ou d'une présérie à une production en série.

Par échec commercial, on entend toute situation qui entraîne soit :

- une absence totale d'exploitation ;
- une dégradation significative des conditions d'exploitation pour quelque raison que ce soit, à l'exception de raisons techniques.

Il appartiendra à la société de justifier, notamment, des moyens humains et techniques, financiers et commerciaux qu'elle a déployés pour réaliser le Programme ; étant précisé que les éventuelles difficultés financières de la société ne permettraient pas de justifier la demande.

Au vu de ces informations Bpifrance fera part à la société de sa position sur sa demande. En outre, Bpifrance informera la société de l'impact éventuel d'un tel échec, s'il était avéré, sur ses retours financiers. Cet échec pourra donner lieu le cas échéant à un avenant au Contrat.

SUBVENTION

Les subventions reçues ne sont pas remboursables par le Groupe et sont comptabilisées dans les États Financiers lorsque le Groupe a l'assurance raisonnable qu'elle remplira les conditions attachées à ces subventions.

Au 31 décembre 2025, la société a encaissé l'avance de 514 881 € conformément à l'échéancier présenté ci-avant. Le solde d'un montant de 1 544 642 € sera versé sur la période 2026-2028 selon l'échéancier prévu au contrat, sous condition des livrables attendus par Bpifrance à chacune des échéances.

Les subventions reçues sont enregistrées dès que la créance correspondante devient certaine, selon les conditions définies lors de l'octroi de la subvention. Les subventions d'exploitation sont enregistrées en produits d'exploitation en tenant compte, le cas échéant, du rythme de l'avancement des dépenses correspondantes de manière à respecter le principe de rattachement des charges aux produits.

En conséquence, au 31 décembre 2025, un produit de 93 020 € a été comptabilisé en produits d'exploitation.

AVANCE REMBOURSABLE

Les fonds reçus de Bpifrance sont comptabilisés en avances conditionnées, la société ayant l'obligation contractuelle de rembourser Bpifrance Financement en fonction d'un échéancier prévu au contrat.

Chaque avance est faite pour financer une phase de développement spécifique tel que détaillé ci-dessus.

À ce titre, ABIONYX a comptabilisé une charge d'intérêt de 76 838 € au 31 décembre 2025.

L'avance remboursable a été comptabilisée en trésorerie pour le montant encaissé en février 2025, soit 1 659 281 € et la dette correspondante a été constaté.

IV.F. Composition du capital social

Capital social

Le capital social, au 31 décembre 2025, s'établit à 1 775 582,75 euros. Il est divisé en 35 511 655 actions entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,05 euro.

Ce nombre s'entend hors Bons de Souscription d'Actions (BSA), Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise (BSCPE), Stock-Options (SO) ou Actions Gratuites (AGA) octroyés à certaines personnes physiques, salariées ou non de la société.

31/12/2025	Nombre	Val. Nominale	Montant
Du capital social début exercice	34 931 012	0,05	1 746 550,60
Émises pendant l'exercice	580 643	0,05	29 032,15
Remboursées pendant l'exercice			
Du capital social fin d'exercice	35 511 655	0,05	1 775 582,75

La société a procédé le 17 décembre à l'émission de 580 643 actions nouvelles au prix de 3,10 euros soit un montant nominal d'augmentation de capital de 29 032,15 euros assorti d'une prime d'émission d'un montant de 1 770 961,15 euros sur laquelle ont été imputés 128 492,79 euros de frais liés à l'augmentation de capital.

Au 31 décembre 2025, le nombre d'actions composant le capital de la Société s'élève à 35 511 655.

Dans le cadre des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale du 28 novembre 2024, un droit de vote double attaché aux actions entièrement libérées pour lesquelles il serait justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire a été instauré. Au 31 décembre 2025, le nombre total de droit de vote s'établit à 44 971 283.

Bons de Souscription d'Actions, Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise, Stock-Options ou Actions Gratuites

Depuis la création de l'entreprise en 2005, la Société a émis des :

- Bons de Souscription d'Actions (BSA),
- Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise (BSCPE),
- Stock-Options (SO),
- Actions Gratuites (AGA)

Les mouvements de la période sont les suivants :

- 3 000 actions gratuites du Plan C du 26 juillet 2024 ont été attribués définitivement suite au décès d'un des bénéficiaires ;
- 11 500 actions gratuites des Plans B et C du 26 juillet 2024 sont devenus caducs suite au départ des bénéficiaires.

Les différents plans, émis depuis la création de la Société, sont présentés ci-dessous (données à jour au 31 décembre 2025) :

Type de plan	Date d'octroi	Nombre d'instruments accordés	Nombre d'instruments annulés	Nombre d'instruments exercés	Nombre d'instruments pouvant être exercés	Prix retenu pour la valorisation (€)
BSCPE	2006	76 500	33 250	43 250		5,45
Options	2006	222 500	142 412	80 088		4,22 / 7,32
BSA	2006	15 000	15 000			7,32
BSCPE	2007	64 376	64 376			7,32
Options	2007	250 626	250 626			7,32
BSA	2007	48 250	48 250			7,32
BSCPE	2008	236 475	236 475			7,69
Options	2008	68 950	68 950			7,69
BSA	2008	10 000	10 000			7,69
BSCPE	2009	163 800	162 775	1 025		7,66
Options	2009	131 300	130 300	1 000		7,66
BSA	2009	10 000	10 000			7,66
Options	2010	85 500	85 500			7,77 / 8,74
BSA	2010	43 250	43 250			7,77 / 8,74
BSCPE	2010	83 000	83 000			7,77
BSCPE	2011	303 000	246 865	56 135		8,74 / 9,31
Options	2011	112 500	112 500			8,74 / 9,31
BSA	2011					8,74
BSCPE	2012	191 381	191 381			9,31
BSA	2012	77 667	77 667			9,31
Options	2012	41 100	41 100			9,31
BSCPE	2013	443 714	443 714			9,49
Options	2013	166 286	166 286			9,49
BSA	2013	74 000	74 000			9,49
AGA	2015	365 000		365 000		12,16
AGA	2016	200 000	160 000	40 000		11,70
AGA	2016	5 000		5 000		8,40
BSA	2016	133 000	33 250		99 750	9,36
Options	2016	134 417	134 417		0	9,36
BSA	2018	40 000			40 000	1,70
AGA	2019	713 277		713 277		0,37
AGA	2021	87 608		87 608		0,88
AGA - A	2021	437 500		437 500		1,48
AGA - B	2021	832 500			832 500	1,48
AGA - C	2021	319 445	319 445			2,80
Options	2024	243 000			243 000	1,23
AGA - A	2024	1 947 240			1 947 240	1,238
AGA - B	2024	70 000	10 000		60 000	1,238
AGA - C	2024	147 000	24 000	3 000	120 000	1,238
TOTAL		**8 594 162**	**3 418 789**	**1 832 883**	**3 342 490**	

La dilution potentielle maximale associée à ces instruments financiers émis au profit de salariés, dirigeants, membres du conseil d'administration ou de comités et consultants externes représente 3 342 990 actions, générant une dilution potentielle de 9,41 % du capital émis au 31 décembre 2025. Ces instruments dilutifs sont exerçables à un prix préférentiel, mais ont une durée de vie limitée et sont exerçables de façon progressive et/ou sous condition de la réalisation d'objectifs préalablement fixés par le conseil d'administration ou par le règlement du plan.

Les principales caractéristiques des instruments d'intéressement au capital sont :

- pour les BSA, BSCPE et SO
  - bénéficiaires : salariés et dirigeants sociaux de la Société, membres du conseil d'administration et membre du comité scientifique,
  - période d'exercice : 10 ans maximum,
  - prix d'exercice : au moins égal à la juste valeur à la date de l'octroi,
  - droit d'exercice : il s'acquiert de manière progressive, sur une période de quatre (4) ans, avec un seuil d'acquisition d'un an.

Les caractéristiques des différents plans sont présentées ci-dessous :

- pour les AGA
  - Plans B d'AGA accordés le 17 novembre 2021, dont les critères de performance ne sont pas atteints ou dans la période de conservation, pour un montant total de 832 500.
  - Plusieurs plans d'AGA accordés le 26 juillet 2024, dont les critères de performance ne sont pas atteints ou dans la période de conservation, pour un montant total de 2 141 740 répartis ainsi :
    - Plan A du 26 juillet 2024 : 1 947 200 AGA accordées ;
    - Plan B du 26 juillet 2024 : 62 500 AGA accordées ;
    - Plan C du 26 juillet 2024 : 132 000 AGA accordées.

Plan B du 17 novembre 2021

Bénéficiaires : Salariés et mandataires éligibles de la Société ;

L'attribution définitive des Actions B n'interviendra qu'à la plus tardive des deux dates suivantes (ci-après la « Période d'acquisition ») :

- Expiration d'une période d'un an à compter de ce jour (minimum légal), soit le 18 novembre 2022 ;
- Date de réalisation de la condition de performance.

et sous réserve de la condition de présence visée ci-après.

Ainsi, sous réserve de la condition de présence, l'attribution définitive des actions B interviendra dans les conditions suivantes :

- Un tiers des Actions B sera attribué définitivement à la plus tardive des deux dates suivantes :
  - Le 18 novembre 2022
  - Date à laquelle la capitalisation boursière d'ABIONYX excèdera 150 M€ pendant au moins 60 jours de bourse ;
- Un tiers des Actions B sera attribué définitivement à la plus tardive des deux dates suivantes :
  - Le 18 novembre 2022
  - Date à laquelle la capitalisation boursière d'ABIONYX excèdera 200 M€ pendant au moins 60 jours de bourse ;
- Un tiers des Actions B sera attribué définitivement à la plus tardive des deux dates suivantes :
  - Le 18 novembre 2022
  - Date à laquelle la capitalisation boursière d'ABIONYX excèdera 250 M€ pendant au moins 60 jours de bourse ;

L'attribution définitive des Actions B est subordonnée en toute hypothèse au respect d'une condition de présence qui s'ajoute aux conditions de performance.

En cas de cessation du contrat de travail et du mandat social liant les bénéficiaires à la Société ou à une société liée au sens de l'article L.225–197-2 du Code de commerce pendant la période d'acquisition, les bénéficiaires perdront leur droit à attribution gratuite d'actions, sauf décision contraire du conseil d'administration.

Le respect de cette condition de présence sera apprécié à la date d'attribution définitive des Actions B, sous réserve des exceptions prévues aux paragraphes suivants.

Par dérogation à ce qui précède en cas de départ à la retraite ou de mise en retraite, les bénéficiaires d'Actions B conserveront leur droit à attribution gratuite d'actions à l'issue de la période d'acquisition, sous réserve, le cas échéant, du respect de la condition de performance.

En outre, en cas d'opération de prise de contrôle d'ABIONYX au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, les bénéficiaires conserveront leur droit à attribution gratuite d'Actions B à l'issue de la période d'acquisition sans qu'il soit besoin de satisfaire aux conditions de présence et de performance.

L'attribution définitive des Actions B interviendra avant la date d'attribution définitive, dans les cas visés ci-dessous :

- En cas de décès du bénéficiaire avant la date d'attribution définitive susvisée, ses ayants droits peuvent demander l'attribution des actions pendant un délai de six mois à compter du décès.
- En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L.341-4 code de la sécurité sociale, les actions qui lui ont été attribuées seront attribuées définitivement avant la date d'attribution définitive susvisée.

L'attribution définitive des Actions B est soumise au respect des conditions de performance mentionnées ci-dessus.

La réalisation de la condition de performance sera constatée par le Conseil d'administration préalablement à l'attribution définitive desdites actions.

En cas d'opération de prise de contrôle d'ABIONYX au sens de l'article L.233–3 du Code de commerce, la condition de performance susvisée sera réputée intégralement satisfaite.

À compter de leur attribution définitive, les actions attribuées gratuitement seront soumises à une période de conservation fixée à un an à compter de leur date d'attribution définitive, sauf exceptions.

À l'issue de cette période de conservation, les Actions B attribuées gratuitement pourront être librement cédées par leurs bénéficiaires, sous certaines réserves. Les Actions B gratuitement attribuées aux bénéficiaires seront des actions ordinaires nouvelles à émettre par voie d'augmentation de capital par incorporation de réserves. À compter de leur attribution définitive, les Actions B seront immédiatement assimilables et porteront jouissance courante.

PLAN A DU 26 JUILLET 2024

Bénéficiaires : Salariés et mandataires éligibles de la Société ;

L'attribution définitive des Actions A interviendra de la façon suivante, sous réserve de la condition de présence visée ci-après :

- A concurrence de 20% de l'attribution à l'expiration d'une période de deux ans à compter de ce jour, soit le 26 juillet 2026
- A concurrence du solde de l'attribution à la plus tardive des deux dates suivantes :

(i) expiration d'une période de 2 ans à compter de ce jour, soit le 26 juillet 2026

(ii) date de réalisation des conditions de performance décrites ci-dessous :

Ainsi, l'attribution définitive de 80% d'Actions A, soumises à conditions de performances, interviendra dans les conditions suivantes :

- 5% des Actions A seront attribuées définitivement à la plus tardive des deux dates suivantes (i) le 26 juillet 2026, (ii) date du dépôt du dossier de soumission auprès de l'Agence pour l'Innovation de la Santé (AIS) ;
- 10% des Actions A seront attribuées définitivement à la plus tardive des deux dates suivantes (i) le 26 juillet 2026, (ii) date des réponses aux questions scientifiques posées à l'EMA en matière de LCAT, et en particulier sur le nombre de lots de validation en vue de l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché.
- 12,5% des Actions A seront attribuées définitivement à la plus tardive des deux dates suivantes (i) le 26 juillet 2026, (ii) date de la signature du financement non dilutif dans le cadre du projet AIS/i-Demo
- 12,5% des Actions A seront attribuées définitivement à la plus tardive des deux dates suivantes (i) le 26 juillet 2026, (ii) date de la signature d'un financement (y compris dilutif) dont le montant permet le lancement de la phase 2B sepsis (ce financement pouvant intervenir en une ou plusieurs fois).
- 10% des Actions A seront attribuées définitivement à la plus tardive des deux dates suivantes (i) le 26 juillet 2026, (ii) date d'acceptation par les autorités réglementaires du lancement de l'étude 2B sepsis avec au moins 50 patients recrutés d'ici à la fin du T1 2026. Si le financement de l'étude 2b sepsis était décalé, la date limite de recrutement des patients serait décalée à une date de 15 mois après la clôture du financement de l'étude 2b sepsis.
- 10% des Actions A seront attribuées définitivement à la plus tardive des deux dates suivantes (i) le 26 juillet 2026, (ii) date d'acceptation (« release du lot GMP ») du lot réglementaire pour pouvoir lancer l'étude 2B sepsis aux États-Unis.
- 20% des Actions A seront attribués définitivement à la plus tardive des deux dates suivantes (i) le 26 juillet 2026, (ii) Date de la notification de la revue du dépôt du dossier d'autorisation de mise sur le marché dans la maladie rare LCAT.

La Période d'acquisition est définie comme suit :

- Pour les attributions d'Actions A sans condition de performance, elle correspond à une période de deux ans à compter de ce jour, soit jusqu'au 26 juillet 2026,
- Pour les attributions d'Actions A soumises conditions de performance, elle correspond à une période d'au moins deux ans à compter de ce jour, arrivant à échéance à la plus tardive des deux dates suivantes, soit le 26 juillet 2026 soit la date de réalisation des conditions de performance.

L'attribution définitive des Actions A est subordonnée en toute hypothèse au respect d'une condition de présence qui s'ajoute, le cas échéant, aux conditions de performance.

En cas de cessation du contrat de travail et du mandat social liant les bénéficiaires à la société ou à une société liée au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce pendant la période d'acquisition, les bénéficiaires perdront leur droit à attribution gratuite d'actions, sauf décision contraire du conseil d'administration.

Le respect de cette condition de présence sera apprécié à la date d'attribution définitive des Actions A, sous réserve des exceptions prévues aux paragraphes suivants.

Par dérogation à ce qui précède en cas de départ à la retraite ou de mise en retraite, les bénéficiaires d'Actions A conserveront leur droit à attribution gratuite d'actions à l'issue de la période d'acquisition, sous réserve, le cas échéant, du respect de la condition de performance.

En outre, en cas d'opération de prise de contrôle d'Abionyx au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, les bénéficiaires conserveront leur droit à attribution gratuite d'Actions A à l'issue de la période d'acquisition sans qu'il soit besoin de satisfaire aux conditions de présence et, le cas échéant, de performance, sous réserve d'avoir respecté la condition de présence jusqu'au jour de la prise de contrôle.

L'attribution définitive des Actions A interviendra avant la date d'attribution définitive susvisée au paragraphe a, sous réserve du respect des éventuelles conditions de performance, dans les cas visés ci-dessous :

- En cas de décès du bénéficiaire avant la date d'attribution définitive susvisée, ses ayants droits peuvent demander l'attribution des actions pendant un délai de six mois à compter du décès.
- En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L.341-4 code de la sécurité sociale, les actions qui lui ont été attribuées seront attribuées définitivement avant la date d'attribution définitive susvisée.

L'attribution définitive de 80% des Actions A est soumise au respect des conditions de performance mentionnées au paragraphe a.

La réalisation de la condition de performance sera constatée par le Conseil d'administration préalablement à l'attribution définitive desdites actions.

À compter de leur attribution définitive, les Actions A attribuées gratuitement ne seront soumises à aucune période de conservation.

Les Actions A gratuitement attribuées aux bénéficiaires seront des actions ordinaires nouvelles à émettre par voie d'augmentation de capital par incorporation de réserves. À cet égard, le Conseil constate l'existence de réserves suffisantes et procèdera au virement à un compte de réserve indisponible correspondant au montant nominal global des actions susceptibles d'être émises lorsque les conditions de performance seront atteintes.

À compter de leur attribution définitive, les Actions A seront immédiatement assimilables et porteront jouissance courante. Elles auront ainsi droit à la totalité des dividendes dont le détachement du coupon interviendra postérieurement à leur attribution définitive.

PLAN B DU 26 JUILLET 2024

Bénéficiaires : Salariés dénommés de la société IRIS PHARMA ;

L'attribution définitive des Actions B interviendra à la plus tardive des deux dates suivantes (« la Période d'acquisition »), sous réserve de la condition de présence visée ci-après :

(i) expiration d'une période de 3 ans à compter de ce jour, soit le 26 juillet 2027

(ii) date de réalisation des conditions de performance décrites ci-dessous :

- 40% des Actions B, s'il est constaté une progression cumulée sur 3 exercices clos de 25% du chiffre d'affaires des ventes hors développement de nouvelle activité en comparaison du Chiffre d'affaires de ventes au 31 décembre 2023 ;
- 30% des Actions B, s'il est constaté le développement d'une nouvelle activité telle que l'analytique ou autre générant un chiffre d'affaires annuel d'au moins 500 K€ et au plus tard au 31 décembre 2026 ;
- 30% des Actions B, s'il est constaté un Résultat retraité positif (c'est-à-dire en excluant le CIR) au cours d'un exercice minimum et au plus tard au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2026.

L'attribution définitive des Actions B est subordonnée en toute hypothèse au respect d'une condition de présence qui s'ajoute aux conditions de performance.

En cas de cessation du contrat de travail et du mandat social liant les bénéficiaires à la société ou à une société liée au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce pendant la période d'acquisition, les bénéficiaires perdront leur droit à attribution gratuite d'actions, sauf décision contraire du conseil d'administration.

Le respect de cette condition de présence sera apprécié à la date d'attribution définitive des Actions B, sous réserve des exceptions prévues aux paragraphes suivants.

Par dérogation à ce qui précède en cas de départ à la retraite ou de mise en retraite, les bénéficiaires d'Actions B conserveront leur droit à attribution gratuite d'actions à l'issue de la période d'acquisition, sous réserve, le cas échéant, du respect de la condition de performance.

En outre, en cas d'opération de prise de contrôle d'Abionyx au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, les bénéficiaires conserveront leur droit à attribution gratuite d'Actions B à l'issue de la période d'acquisition sans qu'il soit besoin de satisfaire aux conditions de présence et de performance, sous réserve d'avoir respecté la condition de présence jusqu'au jour de la prise de contrôle.

L'attribution définitive des Actions B interviendra avant la date d'attribution définitive susvisée au paragraphe a, sous réserve du respect des éventuelles conditions de performance, dans les cas visés ci-dessous :

- En cas de décès du bénéficiaire avant la date d'attribution définitive susvisée, ses ayants droits peuvent demander l'attribution des actions pendant un délai de six mois à compter du décès.
- En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L.341-4 code de la sécurité sociale, les actions qui lui ont été attribuées seront attribuées définitivement avant la date d'attribution définitive susvisée.

L'attribution définitive des Actions B est soumise au respect des conditions de performance mentionnées au paragraphe a.

La réalisation de la condition de performance sera constatée par le Conseil d'administration préalablement à l'attribution définitive desdites actions.

À compter de leur attribution définitive, les Actions B attribuées gratuitement ne seront soumises à aucune période de conservation.

Les Actions B gratuitement attribuées aux bénéficiaires seront des actions ordinaires nouvelles à émettre par voie d'augmentation de capital par incorporation de réserves. A cet égard, le Conseil constate l'existence de réserves suffisantes et procèdera au virement à un compte de réserve indisponible correspondant au montant nominal global des actions susceptibles d'être émises lorsque les conditions de performance seront atteintes.

À compter de leur attribution définitive, les Actions B seront immédiatement assimilables et porteront jouissance courante. Elles auront ainsi droit à la totalité des dividendes dont le détachement du coupon interviendra postérieurement à leur attribution définitive.

PLAN C DU 26 JUILLET 2024

Bénéficiaires : Salariés de la société IRIS PHARMA.

L'attribution définitive des Actions C interviendra, sous réserve du respect de la condition de présence prévue ci-après, à l'issue d'une période d'acquisition d'une durée de trois ans, à savoir le 26 juillet 2027 (ci-après la « Période d'acquisition »).

L'attribution définitive des Actions C, est subordonnée en toute hypothèse au respect d'une condition de présence.

À la date d'attribution définitive, à savoir le 26 juillet 2027, le conseil procèdera à la constatation de la réalisation de la condition de présence.

Si le bénéficiaire était présent dans la société Iris Pharma le 26 juillet 2025, il aura droit à 1/3 des Actions C initialement attribuées (1 000 Actions C) ; Si le bénéficiaire était présent dans la société Iris Pharma le 26 juillet 2026, il aura droit à 2/3 des Actions C initialement attribuées (2 000 Actions C) ; Si le bénéficiaire était présent dans la société Iris Pharma le 26 juillet 2027, il aura droit à la totalité des Actions C initialement attribuées (3 000 Actions C), et ce sous réserve des exceptions prévues aux paragraphes suivants.

Par dérogation à ce qui précède en cas de départ à la retraite ou de mise en retraite, les bénéficiaires conserveront leur droit à attribution gratuite d'Actions C à l'issue de la période d'acquisition.

En outre, en cas d'opération de prise de contrôle d'Abionyx au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, les bénéficiaires conserveront leur droit à attribution gratuite d'Actions C à l'issue de la période d'acquisition sans qu'il soit besoin de satisfaire à la condition de présence, sous réserve d'avoir respecté la condition de présence jusqu'au jour de la prise de contrôle.

L'attribution définitive des Actions C interviendra avant la date d'attribution définitive susvisée au paragraphe a dans les cas visés ci-dessous :

- En cas de décès du bénéficiaire avant la date d'attribution définitive susvisée, ses ayants droits peuvent demander l'attribution des actions pendant un délai de six mois à compter du décès.
- En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L.341-4 code de la sécurité sociale, les actions qui lui ont été attribuées seront attribuées définitivement avant la date d'attribution définitive susvisée.

À compter de leur attribution définitive, les Actions C attribuées gratuitement ne seront soumises à aucune période de conservation.

Les Actions C gratuitement attribuées aux bénéficiaires seront des actions ordinaires nouvelles à émettre par voie d'augmentation de capital par incorporation de réserves. À cet égard, le Conseil constate l'existence de réserves suffisantes et procèdera au virement à un compte de réserve indisponible correspondant au montant nominal global des actions susceptibles d'être émises lorsque les conditions de performance seront atteintes.

TABLEAU DE PASSAGE DES CAPITAUX PROPRES

Le tableau de variation des capitaux propres se présente ainsi :

	Capitaux propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-1 [1]	Apport avec effet rétroactif	Variations en cours d'exercice [2]	Capitaux propres clôture 31/12/2025
Capital social	1 746 551			29 032	1 775 583
Primes d'émission, de fussion, d'apport …	8 540 432	-3 955 402		1 642 468	6 227 499
Écart de réévaluation					
Réserve légale					
Réserves statutaires ou contractuelles	165 809				165 809
Réserves réglementées					
Autres réserves					
Report à nouveau					
Résultat de l'exercice	-3 955 402	3 955 402		-4 404 196	-4 404 196
Subventions d'investissement				421 861	421 861
Provisions réglementées					
TOTAL	**6 497 390**	**0**	**0**	**-2 310 834**	**4 186 556**
Date de l'assemblée générale			26/06/2025		
Dividendes attribués					
[1] dont dividende provenant du résultat n-1					
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après affectation du résultat n-1			6 497 390		
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports avec effet rétroactif			6 497 390		
[2] dont variation due à des modifications de structure au cours de l'exercice			1 671 501		
Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure			-3 982 335		

Dans le cadre des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale du 26 juin 2025, il a été décidé d'apurer le compte report à nouveau en contrepartie des primes d'émissions pour un montant de 3 955 402,06 €.

IV.G. Frais de recherche appliquée et de développement

La Société inscrit à l'actif les frais de recherche et de développement lorsqu'ils répondent aux critères prévus par l'article 311-3 du plan Comptable Général.

Compte tenu des risques et de l'incertitude liée à la nature et au caractère novateur des projets de la Société, ABIONYX considère que les six (6) critères ne seront respectés que lorsque les autorités réglementaires auront autorisé la mise sur le marché des médicaments concernés.

Compte tenu des risques inhérents aux programmes de développement et de l'avancement des projets en cours menés, du recensement des actifs au regard de la réflexion stratégique, ABIONYX considère que les critères définis par l'article 311-3 du plan comptable général ne sont pas réunis. En conséquence, tous les frais de développement ont été inscrits en charge de l'exercice au 31 décembre 2025, à la date d'arrêté des comptes, les dépenses engagées sur l'exercice (837 672 €) n'ont pas été activées.

IV.H. Évaluation des immobilisations incorporelles

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Ces éléments sont amortis sur la durée de leur utilisation par l'entreprise, à savoir :

Catégorie	Valeurs	Durée d'amortissement
Logiciels	46 479	18 à 36 mois

La Société a acquis, en novembre 2017, les actifs de la société Lypro Biosciences dans le but d'élargir sa stratégie HDL à l'immuno-oncologie et à la chimiothérapie. La Société a ainsi versé un premier montant de 250 KUSD, le contrat prévoit le versement de nouvelles sommes à chaque étape réglementaire franchie.

À la suite de la mise en œuvre d'une réflexion stratégique sur les actifs de la Société, au cours du second semestre 2019, et des perspectives de développement identifiées, la Société a décidé de déprécier cet actif dans son intégralité.

IV.I. Évaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

IV.J. Évaluation des immobilisations financières

Les immobilisations financières sont composées des dépôts relatifs à la location des bureaux à Balma, ainsi que d'un contrat de liquidité.

La Société poursuit son contrat de liquidité conclu après l'introduction en bourse. Le compte courant de ce contrat s'élève à 250 951,67 euros au 31 décembre 2025. Les actions propres achetées dans le cadre de ce contrat sont au nombre de 63 024 et sont valorisées pour une valeur nette de 227 898,58 euros au 31 décembre 2025.

À la suite des évolutions de la réglementation afférente aux contrats de liquidité et afin notamment de se conformer à la décision AMF n°2018-01 du 2 juillet 2018, applicable à compter du 1er janvier 2019, la Société a été amenée à modifier son contrat de liquidité. En date du 4 mai 2019, après bourse, la Société a procédé à un retrait de 158 581 titres, représentant une valeur de 66 598.86 euros. Ces titres ont été reclassés en Valeurs Mobilière de Placement.

En 2025, 3 000 de ces actions ont été attribuées à une salariée dans le cadre du plan d'AGA 2024-C.

IV.K. Évaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée d'amortissement
Agencements et aménagements	Linéaire	10 ans
Matériel de laboratoire	Linéaire	3 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 à 7 ans
Ordinateurs	Linéaire	3 ans
Mobilier	Linéaire	10 ans

IV.L. Évaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les opérations en devises sont enregistrées pour leur contrevaleur à la date de l'opération. Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contrevaleur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan au poste « Écarts de conversion ». Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour perte de change.

IV.M. Évaluation des valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.

IV.N. Dépréciation des valeurs mobilières

Les valeurs mobilières de placement sont le cas échéant dépréciées par une provision pour tenir compte :

- pour les titres cotés, du cours moyen du dernier mois de l'exercice,
- pour les titres non cotés, de leur valeur probable de négociation à la clôture de l'exercice.

La valorisation des titres de la Société, au cours moyen de décembre 2025 ; n'a pas nécessité de constater une provision pour dépréciation.

IV.O. Disponibilités en euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

IV.P. Disponibilités en devises

Les liquidités immédiates en devises, dollar américain, ont été converties en euros sur la base du cours de clôture au 31 décembre 2025.

Les écarts de conversion ont été directement comptabilisés dans le résultat de l'exercice en perte ou gain de change.

IV.Q. Produits à recevoir

Au 31 décembre 2025, les produits à recevoir se composent ainsi :

		31/12/2025
AUTRES CRÉANCES CLIENTS		**18 900**
Factures à établir	18 900	
AUTRES CRÉANCES		**3 196**
Intérêts sur Valeurs mobilières de placement	3 196	
TOTAL DES PRODUITS À RECEVOIR		**22 096**

IV.R. Charges à payer

		Montant
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS		**756 178**
Factures non parvenues sur Frais généraux	299 295	
Factures non parvenues sur Recherche et développement	181 916	
Factures non parvenues SAB	274 967	
DETTES FISCALES ET SOCIALES		**1 658 186**
Dettes s/ congés à payer	21 776	
Dettes s/ bonus à payer	261 387	
Dettes vis-à-vis des organismes sociaux	65 525	
Charges s/ congés à payer	8 710	
Charges s/ bonus à payer	104 555	
Contribution patronale sur AGA	1 187 858	
État charges à payer	8 375	
TOTAL DES CHARGES À PAYER		**2 414 364**

Les factures non parvenues sur recherche et développement correspondent principalement aux coûts engagés pour la nouvelle campagne de production et les études cliniques et précliniques.

Les dettes vis-à-vis des organismes sociaux contiennent la provision pour cotisations patronales calculée sur les actions gratuites en cours d'acquisition.

IV.S. Charges et produits constatés d'avance

	Période	Montants	31/12/2025
Charges constatées d'avance - Exploitation			32 697
Frais généraux	< 1 an	32 697	
Charges constatées d'avance - Financières			
Charges constatées d'avance - Exceptionnelles			
TOTAL			**32 697**

Les montants enregistrés en charges constatées d'avance correspondent à des frais et charges couvrant l'exercice 2026.

IV.T. Informations sur les parties liées

Le conseil d'administration a prévu une indemnité de rupture à verser au directeur général en cas de révocation ou de non-renouvellement de son mandat non consécutif à une violation de la loi ou des statuts de la Société ou à une faute grave.

Les informations au titre des opérations réalisées avec les principaux actionnaires et les organes d'administration, ou de direction sont présentées ci-dessous :

Informations au titre des opérations réalisées avec les principaux actionnaires et les organes d'administration, de direction ou de surveillance

Désignation du tiers	Nature de la relation avec le tiers	Nature de l'opération	Montant des transactions réalisées avec la partie liée au cours de l'exercice
M. Cyrille Tupin	Directeur Général, Administrateur	Convention de location d'un immeuble meublée à Paris (17ème) entre Abionyx Pharma et Monsieur Cyrille Tupin	8 700 €
M. Cyrille Tupin	Directeur Général, Administrateur	Convention de Prêt de consommation d'une action de la société Apogeye Pharma S.A. détenue par Abionyx Pharma à Monsieur Cyrille Tupin	-
M. Cyrille Tupin	Directeur Général, Administrateur	Souscription d'une assurance perte d'emploi pour Monsieur Cyrille Tupin, Directeur Général	9 609 €

Les informations au titre des opérations réalisées avec les filiales sont présentés ci-dessous :

Désignation du tiers	Nature de la relation avec le tiers	Nature de l'opération	Montant des transactions réalisées avec la partie liée au cours de l'exercice	
IRIS PHARMA	Filiale détenue à 100% au travers d'Apogeye Pharma, elle-même, détenue à 100%	Facture à établir	Créance	18 900 €
		Compte courant	Créance	133 237 €
		Facturation frais de présidence 2025	Produit	120 000 €
		Facturation de prestations administratives 2025	Produit	15 750 €
		Intérêts compte courant	Produit	1 237 €
		Frais de R&D	Charge	3 617 €
APOGEYE PHARMA	Filiale détenue à 100% en direct	Compte courant	Créance	79 773 €
		Intérêts compte courant	Produit	1 556 €
CERENIS THERAPEUTICS Inc	Filiale détenue à 100% en direct	Compte courant	Dette	564 340 €
		Facturation frais de présidence 2025	Produit	6 000 €
		Facturation de prestations administratives 2025	Produit	15 775 €
		Facturation des frais de fonctionnement	Charge	122 707 €
		Intérêts compte courant	Charge	14 017 €

Le montant des rémunérations accordées aux quatre membres du Comité Exécutif est détaillé ci-dessous :

	31/12/2025	31/12/2024
Salaire part fixe	490	525
Salaire part variable	0	64
Avantage en nature	22	20
Charges sociales	235	276
TOTAL	**747**	**885**

V. COMPLÉMENT D'INFORMATION RELATIF AU COMPTE DE RÉSULTAT

V.A. Chiffre d'affaires

ABIONYX Pharma étant toujours en phase de recherche et développement, elle ne commercialise pas de produits, et donc ne génère pas de chiffre d'affaires lié aux produits de la Société.

Suite à la mise en place d'une convention de prestations intra-groupe, Abionyx a facturé à ses filiales : Cerenis Therapeutics Inc et Iris Pharma :

- des prestations de Présidence pour respectivement 6 000 € et 120 000 €.
- des prestations administratives pour la gestion de l'activité pour respectivement 15 775 € et 15 750 €.

		31/12/2025
VENTES DE MARCHANDISES		**5 500**
Ventes de matériel	5 500	
PRODUCTIONS VENDUES SERVICES		**157 525**
Prestations administratives	15 750	
Prestations administratives USA	15 775	
Rémunération présidence	120 000	
Rémunération présidence USA	6 000	
CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ		**163 025**
Chiffre d'affaires France		141 250
Chiffre d'affaires USA		21 775

V.B. Rémunération des dirigeants

Compte tenu du faible nombre de salariés de la Société, le fait de mentionner des informations sur leur rémunération reviendrait à indiquer une rémunération individuelle.

V.C. Crédit-bail

La Société ne dispose plus de contrat de crédit-bail.

V.D. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est nul en 2025 contre 26 154 € en 2024.

Résultat Exceptionnel (en €uros)	31/12/2025	31/12/2024
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		50 162
Reprises sur provisions et transferts de charges		
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS		**50 162**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		24 008
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES		**24 008**
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		**26 154**

Les produits et charges exceptionnels sur opérations en capital provenaient des bonis et malis constatés sur les mouvements du contrat de liquidité qui sont dorénavant présentés dans le résultat financier.

VI. ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

VI.A. Avances Remboursables reçues de Bpifrance

Le montant des avances remboursables est présenté au paragraphe IV.E ci-dessus.

VI.B. Engagement en matière de pensions et retraites

Compte tenu des termes de la convention collective applicable Pharmacie : Industrie, les engagements de la Société en matière de retraite ressortent à 96 K€ au 31 décembre 2025.

Les hypothèses retenues pour le calcul sont présentées ci-dessous :

Hypothèses	31/12/2025	31/12/2024
Taux d'actualisation	3,60%	3,35%
Table de mortalité	INSEE 2024	INSEE 2021
Age de départ en retraite	65 ans	65 ans
Taux de charges sociales	35% - 40%	35% - 40%
Taux d'augmentation des salaires	1%	1%
Taux de rotation du personnel	5%	5%

VI.C. Accroissements et allègements dette future d'impôt

Le montant des déficits reportables ressort à :

Nature des différences temporaires (en milliers d'€uros)	Montant
Déficits reportables avant le 01/01/23	198 892
Déficits reportables au titre de 2023	4 956
Déficits reportables au titre de 2024	4 518
Déficits reportables au titre de 2025	4 456
TOTAL	**212 821**

VI.D. Liste des filiales et participations

	Capital (en devise)	Capitaux propres autres que capital (en €uros)	Quote part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Montant net des prêts et avances consentis par la société (en €uros)	Montant des engagements donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos (en €uros)	Résultat (en €uros)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
Renseignements concernant les filiales (+ de 50 % du capital détenu par la société)										
1 - CERENIS Inc	5 $	624 151 €	100%	0	0	564 340 €	0	122 799 €	-11 389 €	0
2 - Apogeye Pharma	400 000 €	2 108 873 €	100%	5 000 000 €	5 000 000 €	79 773 €	0	0 €	-28 377 €	0
TOTAL DES FILIALES				**5 000 000 €**	**5 000 000 €**	**644 113 €**	**0 €**			**0 €**
Renseignements concernant les participations (10 à 50 % du capital détenu par la société)										
TOTAL DES PARTICIPATIONS				**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**			**0 €**
TOTAL DES FILIALES ET PARTICIPATIONS				**5 000 000 €**	**5 000 000 €**	**644 113 €**	**0 €**			**0 €**

VII. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

VII.A. EFFECTIF

L'effectif présent dans l'entreprise au 31 décembre 2025 est de 7 personnes dont 6 cadres et un employé. Cet effectif est identique à celui du 31 décembre 2024.

VII.B. Comptes consolidés

Suite à son introduction en bourse sur un marché réglementé la Société établie des états financiers consolidés obligatoires.

La société Abionyx Pharma, société anonyme au capital de 1 775 582,75 €, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 481 637 718, est société mère d'un groupe au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

En application des dispositions du Règlement ANC 2022-06, elle établit des comptes consolidés couvrant l'ensemble des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation.

Les comptes consolidés du groupe sont établis conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne.

La société n'est elle-même incluse dans le périmètre de consolidation d'aucune autre société.

Les comptes consolidés sont arrêtés au 31 décembre et sont disponibles au siège social de la société situé au 33-43, avenue Georges Pompidou - Bât D, 31130 BALMA.

VII.C. Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux comptes pour leurs missions d'audit des comptes statutaires ainsi que des services autres que la certification des comptes s'élèvent à 81.5 K€ répartis ainsi :

- 48 000 € HT, dont 42 500 € relatifs à la certification des comptes et 5 500 € relatifs aux services autres que la certification des comptes relevant de la mission générale annuelle pour le cabinet Deloitte & Associés ;
- 33 500 € HT, dont 22 500 € relatifs à la certification des comptes et 11 000 € relatifs aux services autres que la certification des comptes relevant de la mission générale annuelle, pour le cabinet KPMG SA.

VII.D. Obligations contractuelles – Passif éventuel et rémunération conditionnelle

Au 31 décembre 2025, il n'existe plus d'engagements accordés.

Cependant, dans le cadre du financement France 2030 - i-Démo; la société pourrait bénéficier de financement sous forme d'avance remboursable susceptible d'être versées sur la période 2026-2028 selon l'échéancier prévu au contrat, sous condition des livrables attendus par Bpifrance à chacune des échéances.

ABIONYX PHARMA

Société anonyme

33-43, avenue Georges Pompidou

31130 BALMA

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

KPMG SA
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

ABIONYX PHARMA

Société anonyme

33-43, avenue Georges Pompidou

31130 BALMA

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société ABIONYX PHARMA

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ABIONYX PHARMA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note "Changement de méthodes comptables" de la section « III. Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels qui expose le changement de méthode comptable relatif à la première application du règlement ANC 2022-06.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé d'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et règlementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information

électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par l'entité dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ABIONYX PHARMA par l'assemblée générale du 29 mai 2020 pour le cabinet KPMG S.A. et par celle du 28 juin 2011 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2025, le cabinet KPMG S.A. était dans la 6ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 15ème année, dont respectivement 6 et 11 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en

cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Labège et Le Bouscat, le 17 mars 2026

Les commissaires aux comptes

KPMG SA	Deloitte & Associés
Pierre SUBREVILLE	Stéphane LEMANISSIER

COMPTES ANNUELS ÉTABLIS CONFORMÉMENT AUX PRINCIPES COMPTABLES FRANÇAIS RELATIFS À L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

	BILAN ACTIF État exprimé en euros	31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (II)				
	Immobilisations incorporelles				
	Frais de développement				
	Concessions, brevets et droits similaires	46 479	42 944	3 535	5 231
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles	257 567	212 567	45 000	45 000
	Imm.inc. en cours, avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations tech., mat. et outillages indus.				
	Autres immobilisations corporelles	223 627	140 037	83 590	44 456
	Imm.corp. en cours, avances et acomptes				
	Immobilisations financières (1)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations	5 000 000		5 000 000	5 000 000
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	495 955		495 955	298 821
	TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE (III)	**6 023 628**	**395 548**	**5 628 080**	**5 393 509**
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	Créances (2)				
	Créances clients et comptes rattachés	18 900		18 900	24 000
	Autres créances	533 367		533 367	796 884
	Charges constatées d'avance	32 697		32 697	61 690
	Capital souscrit appelé, non versé				
	Valeurs mobilières de placement	68 535		68 535	72 908
	Disponibilités	3 248 692		3 248 692	2 551 269
	TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (IV)	**3 902 191**		**3 902 191**	**3 506 751**
CPTES REGUL.	Frais d'émission des emprunts (V)				
	Primes de remboursement des emprunts (VI)				
	Écart de conversion actif et différence d'évaluation Actif (VII)	12		12	1 025
	TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I À VII)	**9 925 831**	**395 548**	**9 530 283**	**8 901 284**
	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an			495 955	298 821
	(2) Dont créances à plus d'un an				

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société

Comptes annuels établis conformément aux principes comptables français relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025

	BILAN PASSIF État exprimé en euros	31/12/2025	31/12/2024
	Capital (dont versé : 1 775 583)	1 775 583	1 746 551
	Primes d'émission, de fusion, d'apport…	6 227 499	8 540 432
	Écart de réévaluation		
	Écart d'équivalence		
	Réserves		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées	165 809	165 809
	Autres réserves		
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice [bénéfice ou perte]	**-4 404 196**	**-3 955 402**
	Subvention d'investissement	421 861	
	Provisions réglementées		
	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	**4 186 556**	**6 497 390**
AUTRES FONDS PROPRES			
	Produit des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées	1 659 281	
	TOTAL DES AUTRES FONDS PROPRES	**1 659 281**	
PROVISIONS			
	Provisions pour risques	75 926	1 025
	Provisions pour charges		
	TOTAL DES PROVISIONS	**75 926**	**1 025**
DETTES			
	Dettes financières		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts, dettes auprès d'établissement de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers [2]	638 178	686 821
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes d'exploitation		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 244 024	1 330 592
	Dettes fiscales et sociales	1 723 620	382 674
	Dettes diverses		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	2 654	2 654
	Produits constatés d'avance		
	TOTAL DES DETTES [1]	3 608 476	2 402 740
	Écart de conversion et différences d'évaluation - Passif	43	129
	TOTAL PASSIF	9 530 283	8 901 284
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	-4 404 195,89	-3 955 402,06
	(1) Dont dettes à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	3 608 476	2 402 740
	(2) Dont emprunts participatifs		

COMPTE DE RÉSULTAT (1/2)				
État exprimé en euros			31/12/2025	31/12/2024
	France	Exportation	12 mois	12 mois
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises	5 500		5 500	
Production vendue (Biens)				
Production vendue (Services et Travaux)	135 750	21 775	157 525	79 070
MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES	**141 250**	**21 775**	**163 025**	**79 070**
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions			105 814	
Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions				21 799
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles			37 000	
Autres produits			18	2 133
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION			**305 857**	**103 002**
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variation de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock				
Autres achats et charges externes (1)			2 329 808	3 271 734
Impôts, taxes et versements assimilés			23 435	28 198
Salaires			931 921	892 176
Charges sociales			1 528 174	401 271
Dotations aux amortissements et aux provisions :				
- sur immobilisations : dotations aux amortissements			29 393	35 628
- sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions			75 914	
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées			4 369	
Autres charges			242 965	75 779
Total des charges d'exploitation			5 165 979	4 704 785
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			-4 860 122	-4 601 783
(1) Y compris				
- REDEVANCE DE CRÉDIT-BAIL MOBILIER				
- Redevances de crédit-bail immobilier				

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société

Comptes annuels établis conformément aux principes comptables français relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025

COMPTE RÉSULTAT (2/2)		
État exprimé en euros	**31/12/2025**	**31/12/2024**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-4 860 122	-4 601 783
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
Produits financiers		
De participations [2]		
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé [2]	54 824	91 375
Autres intérêts et produits assimilés [2]	250 793	3 217
Reprises sur dépréciations et provisions	3 466	57
Différences positives de change	89 002	11 227
Produits des cessions d'immobilisations financières		
Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des produits financiers	398 085	105 877
Charges financières		
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DÉPRÉCIATIONS ET AUX PROVISIONS	**12**	**3 466**
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES [3]	**135 390**	**36 070**
DIFFÉRENCES NÉGATIVES DE CHANGE	**33 926**	**49 852**
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières	169 328	89 388
RÉSULTAT FINANCIER	228 757	16 489
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	**-4 631 365**	**-4 585 294**
Produits exceptionnels		50 162
Charges exceptionnelles		24 008
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		**26 154**
Participation des salariés aux résultats		
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	**-227 169**	**-603 738**
TOTAL DES PRODUITS	**703 942**	**259 041**
Total des charges	5 108 138	4 214 443
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-4 404 196	-3 955 402

(2) Dont produits concernant les entités liées

(3) Dont intérêts concernant les entités liées

Table des matières

I. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE 198

I.A. Principaux facteurs ayant eu une incidence sur la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 sont les suivants : 198
I.B. Impact des Conflits géopolitiques 199
I.C. Conséquences des risques climatiques 199

II. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS POSTÉRIEURS A LA CLÔTURE 199

III. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES 199

IV. COMPLÉMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN 200

IV.A. État des immobilisations 200
IV.B. État des amortissements 201
IV.C. État des provisions 202
IV.D. État des échéances, des créances et des dettes 203
IV.E. Dettes financières conditionnées 205
IV.F. Composition du capital social 206
IV.G. Frais de recherche appliquée et de développement 212
IV.H. Évaluation des immobilisations incorporelles 212
IV.I. Évaluation des immobilisations corporelles 213
IV.J. Évaluation des immobilisations financières 213
IV.K. Évaluation des amortissements 213
IV.L. Évaluation des créances et des dettes 213
IV.M. Évaluation des valeurs mobilières de placement 213
IV.N. Dépréciation des valeurs mobilières 213
IV.O. Disponibilités en euros 214
IV.P. Disponibilités en devises 214
IV.Q. Produits à recevoir 214
IV.R. Charges à payer 214
IV.S. Charges et produits constatés d'avance 214
IV.T. Informations sur les parties liées 215

V. COMPLÉMENT D'INFORMATION RELATIF AU COMPTE DE RÉSULTAT 216

V.A. Chiffre d'affaires 216
V.B. Rémunération des dirigeants 216
V.C. Crédit-bail 216
V.D. Résultat exceptionnel 216

VI. ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS 217

VI.A. Avances Remboursables reçues de Bpifrance 217
VI.B. Engagement en matière de pensions et retraites 217
VI.C. Accroissements et allègements dette future d'impôt 217
VI.D. Liste des filiales et participations 218

VII. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 218

VII.A. Effectif 218
VII.B. Comptes consolidés 218
VII.C. Honoraires des Commissaires aux comptes 218
VII.D. Obligations contractuelles – Passif éventuel et rémunération conditionnelle 218

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **9 530 283** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **Produits** de **703 942** euros et un total **Charges** de **5 108 138** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **- 4 404 196** euros.

L'exercice considéré commence le **01/01/2025** et finit le **31/ 12/ 2025**. Il a une durée de **12** mois.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

I. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

I.A. PRINCIPAUX FACTEURS AYANT EU UNE INCIDENCE SUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2025 SONT LES SUIVANTS :

En date du 20 février 2025, ABIONYX, lauréat de l'appel à projets « i-Démo » du plan France 2030, obtient 8,7 M€ de soutien de l'État pour combattre le sepsis, 3ème cause de mortalité dans le monde.

L'appel à projets « i-Démo » du plan France 2030, opéré pour le compte de l'État par Bpifrance, permet à ABIONYX de faire partie des 20 projets retenus en biothérapie.

Au terme de 6 mois d'instructions du projet CER-001 Sepsis d'ABIONYX, un collège d'experts a pu valider et objectiver la qualité du projet dans ses aspects scientifiques, technologiques, procédés industriels et cliniques.

Dans le cadre de ce projet, le Groupe recevra un financement de 8,7 M€ se répartissant de la manière suivante :

- 76% sous forme d'avance remboursable ;
- 24% sous forme de subvention.

Le contrat signé prévoit que ces sommes soient versées lors de réalisation d'étapes clés (se référer à la Note R.).

En cas de succès technique, ABIONYX remboursera les avances remboursables selon un échéancier défini au contrat.

En date du 12 novembre 2025, ABIONYX Pharma a annoncé des discussions stratégiques avancées avec l'IHU SEPSIS, 1er centre mondial dédié au sepsis.

Les discussions entre ABIONYX Pharma et l'IHU SEPSIS portent sur la mise en place d'un cadre de collaboration scientifique, clinique et stratégique à long terme, associant recherche translationnelle, et développement clinique intégré. Ces discussions donneraient naissance à la première plateforme mondiale intégrée dédiée au traitement du sepsis, combinant la puissance académique et hospitalière de l'IHU SEPSIS et les technologies de rupture développées par ABIONYX Pharma.

Ces discussions interviennent dans un contexte marqué par la démonstration de la causalité génétique de l'apoA-I dans le sepsis, publiée dans les Scientific Reports de la revue Nature, ce qui a renforcé la crédibilité du mécanisme d'action inédit de ce biomédicament de nouvelle génération ciblant les dérégulations immuno-inflammatoires du sepsis.

En date du 20 novembre 2025, ABIONYX Pharma et SEBIA ont annoncé un partenariat stratégique exclusif mondial pour transformer le diagnostic du sepsis.

Ce partenariat permettra de valider de nouveaux tests de diagnostic infectieux et métaboliques qui permettent d'identifier plus tôt et plus précisément la gravité du sepsis, afin de traiter plus rapidement et de suivre de manière dynamique l'efficacité du traitement incluant notamment l'apoA-I recombinante d'ABIONYX Pharma.

Dans le cadre de cet accord, SEBIA s'appuiera sur son expertise unique en chimie analytique préparative d'échantillons sanguins, en développement et validation de méthodes séparatives des protéines, lipoprotéines et glycoprotéines.

ABIONYX Pharma, de son côté, apportera son savoir-faire en biologie lipidique, son portefeuille clinique et sa compréhension fine du sepsis acquise au travers de son biomédicament recombinant en phase 2b/3. Les deux sociétés ont établi un Joint Steering Committee chargé de piloter conjointement le programme, des premières validations analytiques jusqu'à la soumission réglementaire.

Les discussions entre les deux sociétés, entamées depuis plusieurs mois, ont conduit à un cadre de coopération étendu et exclusif. Les modalités financières, les jalons techniques et les conditions de déploiement demeurent confidentiels.

En date du 17 décembre 2025, ABIONYX Pharma a réalisé une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes d'un montant de 1 799 993,30 euros par émission de 580 643 actions nouvelles à un prix de souscription de 3,10 euros.

I.B. IMPACT DES CONFLITS GÉOPOLITIQUES

Dans le cadre de l'établissement des comptes annuels, la société a analysé les conséquences potentielles des conflits géopolitiques en cours, notamment le conflit en Ukraine et les tensions au Moyen Orient, susceptibles d'affecter son activité (approvisionnements, énergie, marchés financiers, inflation).

À la date de clôture, la direction n'a pas identifié d'impact significatif sur les estimations comptables, la valorisation des actifs et passifs ou la continuité d'exploitation. En conséquence, aucun ajustement spécifique n'a été comptabilisé dans les comptes.

I.C. CONSÉQUENCES DES RISQUES CLIMATIQUES

La société a examiné les conséquences potentielles des changements climatiques, notamment les risques physiques et les risques de transition, dans le cadre de l'établissement des comptes annuels. À la date de clôture, aucun impact significatif n'a été identifié sur les estimations comptables, les tests de dépréciation, la valorisation des actifs ou les provisions.

En conséquence, aucun ajustement spécifique n'a été comptabilisé dans les comptes.

II. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS POSTÉRIEURS A LA CLÔTURE

Néant

III. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

(Code du Commerce – article L.123-196 1° et 2°)

(PCG – article 831-1/1)

PRINCIPES ET CONVENTIONS GÉNÉRALES

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément au règlement N° 2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Ce règlement a pour effet notamment :

- l'introduction d'une nouvelle définition et présentation du résultat exceptionnel
- la suppression de la technique du transfert de charge
- la modernisation du plan de comptes et des modèles d'états financiers
- l'instauration d'une nouvelle présentation des informations en annexe

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes et créances et les disponibilités en monnaies étrangères, figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

La différence résultant de l'actualisation à ce dernier cours des dettes et créances en devises est portée au bilan en « écart de conversion ». Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

La Société a pour activité de développer des produits innovants ce qui implique une phase de recherche et de développement de plusieurs années sans chiffre d'affaires constaté tant que les candidats-médicament ne sont pas approuvés pour une mise sur le marché et en l'absence de revenus issus d'accord de licence.

Sur la base des prévisions de trésorerie actuelle la Société dispose d'une visibilité financière jusqu'à fin juin 2027, en intégrant le versement à recevoir lié au financement France 2030.

Néanmoins, ce niveau de trésorerie n'est pas suffisant pour que la société puisse lancer de nouvelles activités de recherche et développement sur les programmes en cours.

En conséquence et compte tenu des résultats positifs de l'étude de phase 2a (RACERS), le Groupe a engagé des recherches de financements tels que la mise en place de partenariats scientifiques et/ou une augmentation de son capital.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

CHANGEMENT DE MÉTHODE COMPTABLE

Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025, le nouveau Plan Comptable Général (règlement ANC n° 2022-06) est applicable. Les comptes annuels au 31 décembre 2025 ont donc été établis conformément à ce nouveau référentiel.

Selon les règles françaises, un changement de règlementation comptable est qualifié de changement de méthode comptable.

Ce règlement n'a pas d'impacts significatifs sur les comptes au 31 décembre 2025 ni sur la présentation des états financiers.

IV. COMPLÉMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

Les tableaux ci-après sont présentés en euros.

IV.A. État des immobilisations

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les biens acquis à titre onéreux (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations), à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise et à leur valeur vénale pour les titres acquis à titre gratuit ou par voie d'échange.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

La valeur d'inventaire correspond à la valeur la plus élevée entre la valeur vénale ou la valeur d'utilité. L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité, la conjoncture économique ou encore les perspectives de synergie avec la société.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluation	Acquisitions	Virt p. à p.	Cessions	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement						
	Autres	304 046					304 046
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**304 046**					**304 046**
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencement aménagement						
	Instal. technique, matériel outillage industriels						
	Instal. Agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport	100 535		71 200		78 635	93 100
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	130 527					130 527
	Emballages récupérables et divers						
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**231 062**		**71 200**		**78 635**	**223 627**
FINANCIÈRES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations	5 000 000					5 000 000
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	301 263		479 310		284 618	495 955
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	**5 301 263**		**479 310**		**284 618**	**5 495 955**
	TOTAL	**5 836 371**		**550 510**		**363 253**	**6 023 628**

IV.B. État des amortissements

Les amortissements pour dépréciations sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

		Duré d'utlisation	Mode d'amortissement	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
					Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Fonds commercial						
	Autres immobilisations incorporelles	18 à 36 mois	Linéaire	41 248	1 696		42 944
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			**41 248**	**1 696**		**42 944**
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencement aménagement						
	Instal. technique, matériel outillage industriels						
	Autres Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport	48 à 60 mois	Linéaire	91 405	14 730	74 266	31 868
	Matériel de bureau, mobilier	36 à 120 mois	Linéaire	95 201	12 968		108 169
	Emballages récupérables et divers						
	TOTAL AMORTISSEMENTS IMMO. CORPORELLES			**186 606**	**27 697**	**74 266**	**140 037**
	TOTAL			**227 854**	**29 393**	**74 266**	**182 981**

IV.C. État des provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS RÉGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges		75 914		75 914
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change	1 025	12	1 025	12
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour charges sociales et fiscales sur congés payés				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**1 025**	**75 926**	**1 025**	**75 926**
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	Sur immobilisation incorporelle en cours				
	incorporelles	212 567			212 567
	corporelles				
	des titres mis en équivalence				
	autres immo. financières	2 441		2 441	
	Sur stock et en cours				
	Sur comptes clients				
	Autres				
	PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	**215 008**		**2 441**	**212 567**
	TOTAL PROVISIONS	**216 033**	**75 926**	**3 466**	**288 493**
	Dont dotations et reprises				
	d'exploitation		75 914		
	financières		12		
	exceptionnelles				
	Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.				

Les provisions pour risques et charges correspondent à l'évaluation du risque social et fiscal au 31 décembre 2025.

IV.D. État des échéances, des créances et des dettes

Les créances ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

	31/12/2025	1 an au plus	Plus d'1 an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	495 955	478 850	17 104
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	18 900	18 900	
Créances représentatives des titres prêtés			
Personnel et compte rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices	227 169	227 169	
Taxe sur la valeur ajoutée	93 139	93 139	
Autres impôts, taxes versements assimilés			
Divers			
Groupe et Associés	213 011		213 011
Débiteurs divers	49	49	
Charges constatées d'avance	32 697	32 697	
TOTAL DES CRÉANCES	**1 080 918**	**850 803**	**230 115**
Prêts accordés en cours d'exercice			
Remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts avances consentis aux associés (personnes physiques)			

Les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

	Montant brut	À 1 an au plus	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts dettes ets de crédit à 1 an max. à l'origine				
Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an max. à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers	73 838			73 838
Fournisseurs et comptes rattachés	1 244 024	1 244 024		
Personnel et comptes rattachés	283 163	283 163		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 418 273	1 418 273		
Impôts sur les bénéfices				
Taxes sur la valeur ajoutée	3 150	3 150		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	19 034	19 034		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et Associés	564 340		564 340	
Autres dettes	2 654	2 654		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL DETTES	**3 608 476**	**2 970 298**	**564 340**	**73 838**
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				
Emprunts dettes associés (personnes physiques)				

ÉTAT DES CRÉANCES

Le contrat de liquidité est composé :

- des actions propres, comptabilisées au coût d'achat dans le poste « Autres Immobilisations Financières – Actions propres ». Une provision pour dépréciation est enregistrée par référence au cours de bourse de clôture au dernier jour de l'exercice si celui-ci est inférieur au coût d'achat. En cas de cession, le prix de revient des actions cédées est déterminé selon la méthode « premier entré – premier sorti » ;
- les espèces versées à l'intermédiaire et non encore utilisées sont comptabilisées au compte « Autres Immobilisations Financières – Contrat de liquidité - Espèce ».

La Société bénéficie des dispositions du Code Général des Impôts relatives au Crédit d'Impôt Recherche (CIR). Celui-ci est comptabilisé en diminution de l'Impôt sur les Bénéfices au cours de l'année à laquelle se rattachent les dépenses éligibles.

La créance de crédit d'impôt recherche de 227 169 € correspond au montant dû au titre de l'exercice 2025 dont la Société a demandé la restitution.

Les créances figurant sur la ligne « Groupe et associés » correspondent aux avances faites aux filiales au cours de l'exercice, intérêts courus inclus et déduction faite de la refacturation des frais 2025.

ÉTAT DES DETTES :

Les dettes vis-à-vis de la Sécurité sociale et autres organismes sociaux incluent une provision des charges patronales sur actions gratuites en cours d'acquisition au 31 décembre 2025 ; cette provision a fortement augmenté du fait de la progression du cours de bourse en 2025 et du relèvement du taux qui est passé de 20% à 30%.

Les dettes figurant sur la ligne « Groupe et associés » correspondent aux sommes facturées par Cerenis Therapeutics Inc depuis l'origine, intérêts courus inclus et déduction faite de la refacturation des frais de 2025.

IV.E. Dettes financières conditionnées

En date du 20 février 2025, ABIONYX, lauréat de l'appel à projets « i-Démo » du plan France 2030, obtient 8,7 M€ de soutien de l'État pour combattre le sepsis.

Dans le cadre de ce projet, le Groupe recevra un financement de 8,7 M€ se répartissant de la manière suivante :

- 76% sous forme d'avance remboursable ;
- 24% sous forme de subvention.

MODALITÉS DE VERSEMENT :

Le contrat signé prévoit que ces sommes soient versées lors de réalisation d'étapes clés qui se répartissent de la manière suivante :

Décomposition des versements	Subvention	Avance remboursable	Total des versements
Avance – À la signature du contrat (mars 2025)	514 881	1 659 281	2 174 162
Versement à l'Étape Clé 1 – Premier semestre 2026	818 145	1 869 841	2 687 986
Versement à l'Étape Clé 2 – Premier semestre 2027	417 568	2 112 432	2 530 000
Protocole d'étude finale de l'essai clinique et Plan d'analyse statistique de l'essai clinique.			
Versement à l'Étape Clé 3 – Premier semestre 2028	308 929	995 569	1 304 498
Rapport final de l'étude clinique de phase 2b.			
TOTAL DES VERSEMENTS	**2 059 523**	**6 637 123**	**8 696 646**

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT :

En cas de succès technique, ABIONYX remboursera les avances versées selon un échéancier défini au contrat. Les remboursements sont dus à compter du 31 mars 2031, jusqu'au 31 décembre 2033.

En cas d'échec technico-économique, le contrat prévoit que la société devra en faire la demande de constat par écrit à l'attention de Bpifrance et joindre à sa demande tout élément justificatif qu'il estimera utile de porter à la connaissance de Bpifrance. S'agissant d'une demande de constat d'échec technico-économique, celle-ci devra parvenir à Bpifrance au plus tard à la date de fin de Programme.

Par échec technico-économique, on entend l'une des situations suivantes :

- la société n'a pas réussi à surmonter des difficultés techniques du Programme ;
- le prix de revient des produits et/ou services issus du Programme est prohibitif ;
- la société n'a pas pu résoudre des problèmes liés au passage du prototype ou d'une présérie à une production en série.

Par échec commercial, on entend toute situation qui entraîne soit :

- une absence totale d'exploitation ;
- une dégradation significative des conditions d'exploitation pour quelque raison que ce soit, à l'exception de raisons techniques.

Il appartiendra à la société de justifier, notamment, des moyens humains et techniques, financiers et commerciaux qu'elle a déployés pour réaliser le Programme ; étant précisé que les éventuelles difficultés financières de la société ne permettraient pas de justifier la demande.

Au vu de ces informations Bpifrance fera part à la société de sa position sur sa demande. En outre, Bpifrance informera la société de l'impact éventuel d'un tel échec, s'il était avéré, sur ses retours financiers. Cet échec pourra donner lieu le cas échéant à un avenant au Contrat.

SUBVENTION

Les subventions reçues ne sont pas remboursables par le Groupe et sont comptabilisées dans les États Financiers lorsque le Groupe a l'assurance raisonnable qu'elle remplira les conditions attachées à ces subventions.

Au 31 décembre 2025, la société a encaissé l'avance de 514 881 € conformément à l'échéancier présenté ci-avant. Le solde d'un montant de 1 544 642 € sera versé sur la période 2026-2028 selon l'échéancier prévu au contrat, sous condition des livrables attendus par Bpifrance à chacune des échéances.

Les subventions reçues sont enregistrées dès que la créance correspondante devient certaine, selon les conditions définies lors de l'octroi de la subvention. Les subventions d'exploitation sont enregistrées en produits d'exploitation en tenant compte, le cas échéant, du rythme de l'avancement des dépenses correspondantes de manière à respecter le principe de rattachement des charges aux produits.

En conséquence, au 31 décembre 2025, un produit de 93 020 € a été comptabilisé en produits d'exploitation.

AVANCE REMBOURSABLE

Les fonds reçus de Bpifrance sont comptabilisés en avances conditionnées, la société ayant l'obligation contractuelle de rembourser Bpifrance Financement en fonction d'un échéancier prévu au contrat.

Chaque avance est faite pour financer une phase de développement spécifique tel que détaillé ci-dessus.

À ce titre, ABIONYX a comptabilisé une charge d'intérêt de 76 838 € au 31 décembre 2025.

L'avance remboursable a été comptabilisée en trésorerie pour le montant encaissé en février 2025, soit 1 659 281 € et la dette correspondante a été constaté.

IV.F. Composition du capital social

Capital social

Le capital social, au 31 décembre 2025, s'établit à 1 775 582,75 euros. Il est divisé en 35 511 655 actions entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,05 euro.

Ce nombre s'entend hors Bons de Souscription d'Actions (BSA), Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise (BSCPE), Stock-Options (SO) ou Actions Gratuites (AGA) octroyés à certaines personnes physiques, salariées ou non de la société.

31/12/2025	Nombre	Val. Nominale	Montant
Du capital social début exercice	34 931 012	0,05	1 746 550,60
Émises pendant l'exercice	580 643	0,05	29 032,15
Remboursées pendant l'exercice			
Du capital social fin d'exercice	35 511 655	0,05	1 775 582,75

La société a procédé le 17 décembre à l'émission de 580 643 actions nouvelles au prix de 3,10 euros soit un montant nominal d'augmentation de capital de 29 032,15 euros assorti d'une prime d'émission d'un montant de 1 770 961,15 euros sur laquelle ont été imputés 128 492,79 euros de frais liés à l'augmentation de capital.

Au 31 décembre 2025, le nombre d'actions composant le capital de la Société s'élève à 35 511 655.

Dans le cadre des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale du 28 novembre 2024, un droit de vote double attaché aux actions entièrement libérées pour lesquelles il serait justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire a été instauré. Au 31 décembre 2025, le nombre total de droit de vote s'établit à 44 971 283.

Bons de Souscription d'Actions, Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise, Stock-Options ou Actions Gratuites

Depuis la création de l'entreprise en 2005, la Société a émis des :

- Bons de Souscription d'Actions (BSA),
- Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise (BSCPE),
- Stock-Options (SO),
- Actions Gratuites (AGA)

Les mouvements de la période sont les suivants :

- 3 000 actions gratuites du Plan C du 26 juillet 2024 ont été attribués définitivement suite au décès d'un des bénéficiaires ;
- 11 500 actions gratuites des Plans B et C du 26 juillet 2024 sont devenus caducs suite au départ des bénéficiaires.

Les différents plans, émis depuis la création de la Société, sont présentés ci-dessous (données à jour au 31 décembre 2025) :

Type de plan	Date d'octroi	Nombre d'instruments accordés	Nombre d'instruments annulés	Nombre d'instruments exercés	Nombre d'instruments pouvant être exercés	Prix retenu pour la valorisation (€)
BSCPE	2006	76 500	33 250	43 250		5,45
Options	2006	222 500	142 412	80 088		4,22 / 7,32
BSA	2006	15 000	15 000			7,32
BSCPE	2007	64 376	64 376			7,32
Options	2007	250 626	250 626			7,32
BSA	2007	48 250	48 250			7,32
BSCPE	2008	236 475	236 475			7,69
Options	2008	68 950	68 950			7,69
BSA	2008	10 000	10 000			7,69
BSCPE	2009	163 800	162 775	1 025		7,66
Options	2009	131 300	130 300	1 000		7,66
BSA	2009	10 000	10 000			7,66
Options	2010	85 500	85 500			7,77 / 8,74
BSA	2010	43 250	43 250			7,77 / 8,74
BSCPE	2010	83 000	83 000			7,77
BSCPE	2011	303 000	246 865	56 135		8,74 / 9,31
Options	2011	112 500	112 500			8,74 / 9,31
BSA	2011					8,74
BSCPE	2012	191 381	191 381			9,31
BSA	2012	77 667	77 667			9,31
Options	2012	41 100	41 100			9,31
BSCPE	2013	443 714	443 714			9,49
Options	2013	166 286	166 286			9,49
BSA	2013	74 000	74 000			9,49
AGA	2015	365 000		365 000		12,16
AGA	2016	200 000	160 000	40 000		11,70
AGA	2016	5 000		5 000		8,40
BSA	2016	133 000	33 250		99 750	9,36
Options	2016	134 417	134 417		0	9,36
BSA	2018	40 000			40 000	1,70
AGA	2019	713 277		713 277		0,37
AGA	2021	87 608		87 608		0,88
AGA - A	2021	437 500		437 500		1,48
AGA - B	2021	832 500			832 500	1,48
AGA - C	2021	319 445	319 445			2,80
Options	2024	243 000			243 000	1,23
AGA - A	2024	1 947 240			1 947 240	1,238
AGA - B	2024	70 000	10 000		60 000	1,238
AGA - C	2024	147 000	24 000	3 000	120 000	1,238
TOTAL		**8 594 162**	**3 418 789**	**1 832 883**	**3 342 490**	

La dilution potentielle maximale associée à ces instruments financiers émis au profit de salariés, dirigeants, membres du conseil d'administration ou de comités et consultants externes représente 3 342 990 actions, générant une dilution potentielle de 9,41 % du capital émis au 31 décembre 2025. Ces instruments dilutifs sont exerçables à un prix préférentiel, mais ont une durée de vie limitée et sont exerçables de façon progressive et/ou sous condition de la réalisation d'objectifs préalablement fixés par le conseil d'administration ou par le règlement du plan.

Les principales caractéristiques des instruments d'intéressement au capital sont :

- pour les BSA, BSCPE et SO
  - bénéficiaires : salariés et dirigeants sociaux de la Société, membres du conseil d'administration et membre du comité scientifique,
  - période d'exercice : 10 ans maximum,
  - prix d'exercice : au moins égal à la juste valeur à la date de l'octroi,
  - droit d'exercice : il s'acquiert de manière progressive, sur une période de quatre (4) ans, avec un seuil d'acquisition d'un an.

Les caractéristiques des différents plans sont présentées ci-dessous :

- pour les AGA
  - Plans B d'AGA accordés le 17 novembre 2021, dont les critères de performance ne sont pas atteints ou dans la période de conservation, pour un montant total de 832 500.
  - Plusieurs plans d'AGA accordés le 26 juillet 2024, dont les critères de performance ne sont pas atteints ou dans la période de conservation, pour un montant total de 2 141 740 répartis ainsi :
    - Plan A du 26 juillet 2024 : 1 947 200 AGA accordées ;
    - Plan B du 26 juillet 2024 : 62 500 AGA accordées ;
    - Plan C du 26 juillet 2024 : 132 000 AGA accordées.

Plan B du 17 novembre 2021

Bénéficiaires : Salariés et mandataires éligibles de la Société ;

L'attribution définitive des Actions B n'interviendra qu'à la plus tardive des deux dates suivantes (ci-après la « Période d'acquisition ») :

- Expiration d'une période d'un an à compter de ce jour (minimum légal), soit le 18 novembre 2022 ;
- Date de réalisation de la condition de performance.

et sous réserve de la condition de présence visée ci-après.

Ainsi, sous réserve de la condition de présence, l'attribution définitive des actions B interviendra dans les conditions suivantes :

- Un tiers des Actions B sera attribué définitivement à la plus tardive des deux dates suivantes :
  - Le 18 novembre 2022
  - Date à laquelle la capitalisation boursière d'ABIONYX excèdera 150 M€ pendant au moins 60 jours de bourse ;
- Un tiers des Actions B sera attribué définitivement à la plus tardive des deux dates suivantes :
  - Le 18 novembre 2022
  - Date à laquelle la capitalisation boursière d'ABIONYX excèdera 200 M€ pendant au moins 60 jours de bourse ;
- Un tiers des Actions B sera attribué définitivement à la plus tardive des deux dates suivantes :
  - Le 18 novembre 2022
  - Date à laquelle la capitalisation boursière d'ABIONYX excèdera 250 M€ pendant au moins 60 jours de bourse ;

L'attribution définitive des Actions B est subordonnée en toute hypothèse au respect d'une condition de présence qui s'ajoute aux conditions de performance.

En cas de cessation du contrat de travail et du mandat social liant les bénéficiaires à la Société ou à une société liée au sens de l'article L.225–197-2 du Code de commerce pendant la période d'acquisition, les bénéficiaires perdront leur droit à attribution gratuite d'actions, sauf décision contraire du conseil d'administration.

Le respect de cette condition de présence sera apprécié à la date d'attribution définitive des Actions B, sous réserve des exceptions prévues aux paragraphes suivants.

Par dérogation à ce qui précède en cas de départ à la retraite ou de mise en retraite, les bénéficiaires d'Actions B conserveront leur droit à attribution gratuite d'actions à l'issue de la période d'acquisition, sous réserve, le cas échéant, du respect de la condition de performance.

En outre, en cas d'opération de prise de contrôle d'ABIONYX au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, les bénéficiaires conserveront leur droit à attribution gratuite d'Actions B à l'issue de la période d'acquisition sans qu'il soit besoin de satisfaire aux conditions de présence et de performance.

L'attribution définitive des Actions B interviendra avant la date d'attribution définitive, dans les cas visés ci-dessous :

- En cas de décès du bénéficiaire avant la date d'attribution définitive susvisée, ses ayants droits peuvent demander l'attribution des actions pendant un délai de six mois à compter du décès.
- En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L.341-4 code de la sécurité sociale, les actions qui lui ont été attribuées seront attribuées définitivement avant la date d'attribution définitive susvisée.

L'attribution définitive des Actions B est soumise au respect des conditions de performance mentionnées ci-dessus.

La réalisation de la condition de performance sera constatée par le Conseil d'administration préalablement à l'attribution définitive desdites actions.

En cas d'opération de prise de contrôle d'ABIONYX au sens de l'article L.233–3 du Code de commerce, la condition de performance susvisée sera réputée intégralement satisfaite.

À compter de leur attribution définitive, les actions attribuées gratuitement seront soumises à une période de conservation fixée à un an à compter de leur date d'attribution définitive, sauf exceptions.

À l'issue de cette période de conservation, les Actions B attribuées gratuitement pourront être librement cédées par leurs bénéficiaires, sous certaines réserves. Les Actions B gratuitement attribuées aux bénéficiaires seront des actions ordinaires nouvelles à émettre par voie d'augmentation de capital par incorporation de réserves. À compter de leur attribution définitive, les Actions B seront immédiatement assimilables et porteront jouissance courante.

PLAN A DU 26 JUILLET 2024

Bénéficiaires : Salariés et mandataires éligibles de la Société ;

L'attribution définitive des Actions A interviendra de la façon suivante, sous réserve de la condition de présence visée ci-après :

- A concurrence de 20% de l'attribution à l'expiration d'une période de deux ans à compter de ce jour, soit le 26 juillet 2026
- A concurrence du solde de l'attribution à la plus tardive des deux dates suivantes :

(i) expiration d'une période de 2 ans à compter de ce jour, soit le 26 juillet 2026

(ii) date de réalisation des conditions de performance décrites ci-dessous :

Ainsi, l'attribution définitive de 80% d'Actions A, soumises à conditions de performances, interviendra dans les conditions suivantes :

- 5% des Actions A seront attribuées définitivement à la plus tardive des deux dates suivantes (i) le 26 juillet 2026, (ii) date du dépôt du dossier de soumission auprès de l'Agence pour l'Innovation de la Santé (AIS) ;
- 10% des Actions A seront attribuées définitivement à la plus tardive des deux dates suivantes (i) le 26 juillet 2026, (ii) date des réponses aux questions scientifiques posées à l'EMA en matière de LCAT, et en particulier sur le nombre de lots de validation en vue de l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché.
- 12,5% des Actions A seront attribuées définitivement à la plus tardive des deux dates suivantes (i) le 26 juillet 2026, (ii) date de la signature du financement non dilutif dans le cadre du projet AIS/i-Demo
- 12,5% des Actions A seront attribuées définitivement à la plus tardive des deux dates suivantes (i) le 26 juillet 2026, (ii) date de la signature d'un financement (y compris dilutif) dont le montant permet le lancement de la phase 2B sepsis (ce financement pouvant intervenir en une ou plusieurs fois).
- 10% des Actions A seront attribuées définitivement à la plus tardive des deux dates suivantes (i) le 26 juillet 2026, (ii) date d'acceptation par les autorités réglementaires du lancement de l'étude 2B sepsis avec au moins 50 patients recrutés d'ici à la fin du T1 2026. Si le financement de l'étude 2b sepsis était décalé, la date limite de recrutement des patients serait décalée à une date de 15 mois après la clôture du financement de l'étude 2b sepsis.
- 10% des Actions A seront attribuées définitivement à la plus tardive des deux dates suivantes (i) le 26 juillet 2026, (ii) date d'acceptation (« release du lot GMP ») du lot réglementaire pour pouvoir lancer l'étude 2B sepsis aux États-Unis.
- 20% des Actions A seront attribués définitivement à la plus tardive des deux dates suivantes (i) le 26 juillet 2026, (ii) Date de la notification de la revue du dépôt du dossier d'autorisation de mise sur le marché dans la maladie rare LCAT.

La Période d'acquisition est définie comme suit :

- Pour les attributions d'Actions A sans condition de performance, elle correspond à une période de deux ans à compter de ce jour, soit jusqu'au 26 juillet 2026,
- Pour les attributions d'Actions A soumises conditions de performance, elle correspond à une période d'au moins deux ans à compter de ce jour, arrivant à échéance à la plus tardive des deux dates suivantes, soit le 26 juillet 2026 soit la date de réalisation des conditions de performance.

L'attribution définitive des Actions A est subordonnée en toute hypothèse au respect d'une condition de présence qui s'ajoute, le cas échéant, aux conditions de performance.

En cas de cessation du contrat de travail et du mandat social liant les bénéficiaires à la société ou à une société liée au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce pendant la période d'acquisition, les bénéficiaires perdront leur droit à attribution gratuite d'actions, sauf décision contraire du conseil d'administration.

Le respect de cette condition de présence sera apprécié à la date d'attribution définitive des Actions A, sous réserve des exceptions prévues aux paragraphes suivants.

Par dérogation à ce qui précède en cas de départ à la retraite ou de mise en retraite, les bénéficiaires d'Actions A conserveront leur droit à attribution gratuite d'actions à l'issue de la période d'acquisition, sous réserve, le cas échéant, du respect de la condition de performance.

En outre, en cas d'opération de prise de contrôle d'Abionyx au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, les bénéficiaires conserveront leur droit à attribution gratuite d'Actions A à l'issue de la période d'acquisition sans qu'il soit besoin de satisfaire aux conditions de présence et, le cas échéant, de performance, sous réserve d'avoir respecté la condition de présence jusqu'au jour de la prise de contrôle.

L'attribution définitive des Actions A interviendra avant la date d'attribution définitive susvisée au paragraphe a, sous réserve du respect des éventuelles conditions de performance, dans les cas visés ci-dessous :

- En cas de décès du bénéficiaire avant la date d'attribution définitive susvisée, ses ayants droits peuvent demander l'attribution des actions pendant un délai de six mois à compter du décès.
- En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L.341-4 code de la sécurité sociale, les actions qui lui ont été attribuées seront attribuées définitivement avant la date d'attribution définitive susvisée.

L'attribution définitive de 80% des Actions A est soumise au respect des conditions de performance mentionnées au paragraphe a.

La réalisation de la condition de performance sera constatée par le Conseil d'administration préalablement à l'attribution définitive desdites actions.

À compter de leur attribution définitive, les Actions A attribuées gratuitement ne seront soumises à aucune période de conservation.

Les Actions A gratuitement attribuées aux bénéficiaires seront des actions ordinaires nouvelles à émettre par voie d'augmentation de capital par incorporation de réserves. À cet égard, le Conseil constate l'existence de réserves suffisantes et procèdera au virement à un compte de réserve indisponible correspondant au montant nominal global des actions susceptibles d'être émises lorsque les conditions de performance seront atteintes.

À compter de leur attribution définitive, les Actions A seront immédiatement assimilables et porteront jouissance courante. Elles auront ainsi droit à la totalité des dividendes dont le détachement du coupon interviendra postérieurement à leur attribution définitive.

PLAN B DU 26 JUILLET 2024

Bénéficiaires : Salariés dénommés de la société IRIS PHARMA ;

L'attribution définitive des Actions B interviendra à la plus tardive des deux dates suivantes (« la Période d'acquisition »), sous réserve de la condition de présence visée ci-après :

(i) expiration d'une période de 3 ans à compter de ce jour, soit le 26 juillet 2027

(ii) date de réalisation des conditions de performance décrites ci-dessous :

- 40% des Actions B, s'il est constaté une progression cumulée sur 3 exercices clos de 25% du chiffre d'affaires des ventes hors développement de nouvelle activité en comparaison du Chiffre d'affaires de ventes au 31 décembre 2023 ;
- 30% des Actions B, s'il est constaté le développement d'une nouvelle activité telle que l'analytique ou autre générant un chiffre d'affaires annuel d'au moins 500 K€ et au plus tard au 31 décembre 2026 ;
- 30% des Actions B, s'il est constaté un Résultat retraité positif (c'est-à-dire en excluant le CIR) au cours d'un exercice minimum et au plus tard au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2026.

L'attribution définitive des Actions B est subordonnée en toute hypothèse au respect d'une condition de présence qui s'ajoute aux conditions de performance.

En cas de cessation du contrat de travail et du mandat social liant les bénéficiaires à la société ou à une société liée au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce pendant la période d'acquisition, les bénéficiaires perdront leur droit à attribution gratuite d'actions, sauf décision contraire du conseil d'administration.

Le respect de cette condition de présence sera apprécié à la date d'attribution définitive des Actions B, sous réserve des exceptions prévues aux paragraphes suivants.

Par dérogation à ce qui précède en cas de départ à la retraite ou de mise en retraite, les bénéficiaires d'Actions B conserveront leur droit à attribution gratuite d'actions à l'issue de la période d'acquisition, sous réserve, le cas échéant, du respect de la condition de performance.

En outre, en cas d'opération de prise de contrôle d'Abionyx au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, les bénéficiaires conserveront leur droit à attribution gratuite d'Actions B à l'issue de la période d'acquisition sans qu'il soit besoin de satisfaire aux conditions de présence et de performance, sous réserve d'avoir respecté la condition de présence jusqu'au jour de la prise de contrôle.

L'attribution définitive des Actions B interviendra avant la date d'attribution définitive susvisée au paragraphe a, sous réserve du respect des éventuelles conditions de performance, dans les cas visés ci-dessous :

- En cas de décès du bénéficiaire avant la date d'attribution définitive susvisée, ses ayants droits peuvent demander l'attribution des actions pendant un délai de six mois à compter du décès.
- En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L.341-4 code de la sécurité sociale, les actions qui lui ont été attribuées seront attribuées définitivement avant la date d'attribution définitive susvisée.

L'attribution définitive des Actions B est soumise au respect des conditions de performance mentionnées au paragraphe a.

La réalisation de la condition de performance sera constatée par le Conseil d'administration préalablement à l'attribution définitive desdites actions.

À compter de leur attribution définitive, les Actions B attribuées gratuitement ne seront soumises à aucune période de conservation.

Les Actions B gratuitement attribuées aux bénéficiaires seront des actions ordinaires nouvelles à émettre par voie d'augmentation de capital par incorporation de réserves. A cet égard, le Conseil constate l'existence de réserves suffisantes et procèdera au virement à un compte de réserve indisponible correspondant au montant nominal global des actions susceptibles d'être émises lorsque les conditions de performance seront atteintes.

À compter de leur attribution définitive, les Actions B seront immédiatement assimilables et porteront jouissance courante. Elles auront ainsi droit à la totalité des dividendes dont le détachement du coupon interviendra postérieurement à leur attribution définitive.

PLAN C DU 26 JUILLET 2024

Bénéficiaires : Salariés de la société IRIS PHARMA.

L'attribution définitive des Actions C interviendra, sous réserve du respect de la condition de présence prévue ci-après, à l'issue d'une période d'acquisition d'une durée de trois ans, à savoir le 26 juillet 2027 (ci-après la « Période d'acquisition »).

L'attribution définitive des Actions C, est subordonnée en toute hypothèse au respect d'une condition de présence.

À la date d'attribution définitive, à savoir le 26 juillet 2027, le conseil procèdera à la constatation de la réalisation de la condition de présence.

Si le bénéficiaire était présent dans la société Iris Pharma le 26 juillet 2025, il aura droit à 1/3 des Actions C initialement attribuées (1 000 Actions C) ; Si le bénéficiaire était présent dans la société Iris Pharma le 26 juillet 2026, il aura droit à 2/3 des Actions C initialement attribuées (2 000 Actions C) ; Si le bénéficiaire était présent dans la société Iris Pharma le 26 juillet 2027, il aura droit à la totalité des Actions C initialement attribuées (3 000 Actions C), et ce sous réserve des exceptions prévues aux paragraphes suivants.

Par dérogation à ce qui précède en cas de départ à la retraite ou de mise en retraite, les bénéficiaires conserveront leur droit à attribution gratuite d'Actions C à l'issue de la période d'acquisition.

En outre, en cas d'opération de prise de contrôle d'Abionyx au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, les bénéficiaires conserveront leur droit à attribution gratuite d'Actions C à l'issue de la période d'acquisition sans qu'il soit besoin de satisfaire à la condition de présence, sous réserve d'avoir respecté la condition de présence jusqu'au jour de la prise de contrôle.

L'attribution définitive des Actions C interviendra avant la date d'attribution définitive susvisée au paragraphe a dans les cas visés ci-dessous :

- En cas de décès du bénéficiaire avant la date d'attribution définitive susvisée, ses ayants droits peuvent demander l'attribution des actions pendant un délai de six mois à compter du décès.
- En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L.341-4 code de la sécurité sociale, les actions qui lui ont été attribuées seront attribuées définitivement avant la date d'attribution définitive susvisée.

À compter de leur attribution définitive, les Actions C attribuées gratuitement ne seront soumises à aucune période de conservation.

Les Actions C gratuitement attribuées aux bénéficiaires seront des actions ordinaires nouvelles à émettre par voie d'augmentation de capital par incorporation de réserves. À cet égard, le Conseil constate l'existence de réserves suffisantes et procèdera au virement à un compte de réserve indisponible correspondant au montant nominal global des actions susceptibles d'être émises lorsque les conditions de performance seront atteintes.

TABLEAU DE PASSAGE DES CAPITAUX PROPRES

Le tableau de variation des capitaux propres se présente ainsi :

	Capitaux propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-1 [1]	Apport avec effet rétroactif	Variations en cours d'exercice [2]	Capitaux propres clôture 31/12/2025
Capital social	1 746 551			29 032	1 775 583
Primes d'émission, de fussion, d'apport …	8 540 432	-3 955 402		1 642 468	6 227 499
Écart de réévaluation					
Réserve légale					
Réserves statutaires ou contractuelles	165 809				165 809
Réserves réglementées					
Autres réserves					
Report à nouveau					
Résultat de l'exercice	-3 955 402	3 955 402		-4 404 196	-4 404 196
Subventions d'investissement				421 861	421 861
Provisions réglementées					
TOTAL	**6 497 390**	**0**	**0**	**-2 310 834**	**4 186 556**
Date de l'assemblée générale			26/06/2025		
Dividendes attribués					
[1] dont dividende provenant du résultat n-1					
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après affectation du résultat n-1			6 497 390		
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports avec effet rétroactif			6 497 390		
[2] dont variation due à des modifications de structure au cours de l'exercice			1 671 501		
Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure			-3 982 335		

Dans le cadre des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale du 26 juin 2025, il a été décidé d'apurer le compte report à nouveau en contrepartie des primes d'émissions pour un montant de 3 955 402,06 €.

IV.G. Frais de recherche appliquée et de développement

La Société inscrit à l'actif les frais de recherche et de développement lorsqu'ils répondent aux critères prévus par l'article 311-3 du plan Comptable Général.

Compte tenu des risques et de l'incertitude liée à la nature et au caractère novateur des projets de la Société, ABIONYX considère que les six (6) critères ne seront respectés que lorsque les autorités réglementaires auront autorisé la mise sur le marché des médicaments concernés.

Compte tenu des risques inhérents aux programmes de développement et de l'avancement des projets en cours menés, du recensement des actifs au regard de la réflexion stratégique, ABIONYX considère que les critères définis par l'article 311-3 du plan comptable général ne sont pas réunis. En conséquence, tous les frais de développement ont été inscrits en charge de l'exercice au 31 décembre 2025, à la date d'arrêté des comptes, les dépenses engagées sur l'exercice (837 672 €) n'ont pas été activées.

IV.H. Évaluation des immobilisations incorporelles

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Ces éléments sont amortis sur la durée de leur utilisation par l'entreprise, à savoir :

Catégorie	Valeurs	Durée d'amortissement
Logiciels	46 479	18 à 36 mois

La Société a acquis, en novembre 2017, les actifs de la société Lypro Biosciences dans le but d'élargir sa stratégie HDL à l'immuno-oncologie et à la chimiothérapie. La Société a ainsi versé un premier montant de 250 KUSD, le contrat prévoit le versement de nouvelles sommes à chaque étape réglementaire franchie.

À la suite de la mise en œuvre d'une réflexion stratégique sur les actifs de la Société, au cours du second semestre 2019, et des perspectives de développement identifiées, la Société a décidé de déprécier cet actif dans son intégralité.

IV.I. Évaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

IV.J. Évaluation des immobilisations financières

Les immobilisations financières sont composées des dépôts relatifs à la location des bureaux à Balma, ainsi que d'un contrat de liquidité.

La Société poursuit son contrat de liquidité conclu après l'introduction en bourse. Le compte courant de ce contrat s'élève à 250 951,67 euros au 31 décembre 2025. Les actions propres achetées dans le cadre de ce contrat sont au nombre de 63 024 et sont valorisées pour une valeur nette de 227 898,58 euros au 31 décembre 2025.

À la suite des évolutions de la réglementation afférente aux contrats de liquidité et afin notamment de se conformer à la décision AMF n°2018-01 du 2 juillet 2018, applicable à compter du 1er janvier 2019, la Société a été amenée à modifier son contrat de liquidité. En date du 4 mai 2019, après bourse, la Société a procédé à un retrait de 158 581 titres, représentant une valeur de 66 598.86 euros. Ces titres ont été reclassés en Valeurs Mobilière de Placement.

En 2025, 3 000 de ces actions ont été attribuées à une salariée dans le cadre du plan d'AGA 2024-C.

IV.K. Évaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée d'amortissement
Agencements et aménagements	Linéaire	10 ans
Matériel de laboratoire	Linéaire	3 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 à 7 ans
Ordinateurs	Linéaire	3 ans
Mobilier	Linéaire	10 ans

IV.L. Évaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les opérations en devises sont enregistrées pour leur contrevaleur à la date de l'opération. Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contrevaleur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan au poste « Écarts de conversion ». Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour perte de change.

IV.M. Évaluation des valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.

IV.N. Dépréciation des valeurs mobilières

Les valeurs mobilières de placement sont le cas échéant dépréciées par une provision pour tenir compte :

- pour les titres cotés, du cours moyen du dernier mois de l'exercice,
- pour les titres non cotés, de leur valeur probable de négociation à la clôture de l'exercice.

La valorisation des titres de la Société, au cours moyen de décembre 2025 ; n'a pas nécessité de constater une provision pour dépréciation.

IV.O. Disponibilités en euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

IV.P. Disponibilités en devises

Les liquidités immédiates en devises, dollar américain, ont été converties en euros sur la base du cours de clôture au 31 décembre 2025.

Les écarts de conversion ont été directement comptabilisés dans le résultat de l'exercice en perte ou gain de change.

IV.Q. Produits à recevoir

Au 31 décembre 2025, les produits à recevoir se composent ainsi :

		31/12/2025
AUTRES CRÉANCES CLIENTS		**18 900**
Factures à établir	18 900	
AUTRES CRÉANCES		**3 196**
Intérêts sur Valeurs mobilières de placement	3 196	
TOTAL DES PRODUITS À RECEVOIR		**22 096**

IV.R. Charges à payer

		Montant
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS		**756 178**
Factures non parvenues sur Frais généraux	299 295	
Factures non parvenues sur Recherche et développement	181 916	
Factures non parvenues SAB	274 967	
DETTES FISCALES ET SOCIALES		**1 658 186**
Dettes s/ congés à payer	21 776	
Dettes s/ bonus à payer	261 387	
Dettes vis-à-vis des organismes sociaux	65 525	
Charges s/ congés à payer	8 710	
Charges s/ bonus à payer	104 555	
Contribution patronale sur AGA	1 187 858	
État charges à payer	8 375	
TOTAL DES CHARGES À PAYER		**2 414 364**

Les factures non parvenues sur recherche et développement correspondent principalement aux coûts engagés pour la nouvelle campagne de production et les études cliniques et précliniques.

Les dettes vis-à-vis des organismes sociaux contiennent la provision pour cotisations patronales calculée sur les actions gratuites en cours d'acquisition.

IV.S. Charges et produits constatés d'avance

	Période	Montants	31/12/2025
Charges constatées d'avance - Exploitation			32 697
Frais généraux	< 1 an	32 697	
Charges constatées d'avance - Financières			
Charges constatées d'avance - Exceptionnelles			
TOTAL			**32 697**

Les montants enregistrés en charges constatées d'avance correspondent à des frais et charges couvrant l'exercice 2026.

IV.T. Informations sur les parties liées

Le conseil d'administration a prévu une indemnité de rupture à verser au directeur général en cas de révocation ou de non-renouvellement de son mandat non consécutif à une violation de la loi ou des statuts de la Société ou à une faute grave.

Les informations au titre des opérations réalisées avec les principaux actionnaires et les organes d'administration, ou de direction sont présentées ci-dessous :

Informations au titre des opérations réalisées avec les principaux actionnaires et les organes d'administration, de direction ou de surveillance

Désignation du tiers	Nature de la relation avec le tiers	Nature de l'opération	Montant des transactions réalisées avec la partie liée au cours de l'exercice
M. Cyrille Tupin	Directeur Général, Administrateur	Convention de location d'un immeuble meublée à Paris (17ème) entre Abionyx Pharma et Monsieur Cyrille Tupin	8 700 €
M. Cyrille Tupin	Directeur Général, Administrateur	Convention de Prêt de consommation d'une action de la société Apogeye Pharma S.A. détenue par Abionyx Pharma à Monsieur Cyrille Tupin	-
M. Cyrille Tupin	Directeur Général, Administrateur	Souscription d'une assurance perte d'emploi pour Monsieur Cyrille Tupin, Directeur Général	9 609 €

Les informations au titre des opérations réalisées avec les filiales sont présentés ci-dessous :

Désignation du tiers	Nature de la relation avec le tiers	Nature de l'opération	Montant des transactions réalisées avec la partie liée au cours de l'exercice	
IRIS PHARMA	Filiale détenue à 100% au travers d'Apogeye Pharma, elle-même, détenue à 100%	Facture à établir	Créance	18 900 €
		Compte courant	Créance	133 237 €
		Facturation frais de présidence 2025	Produit	120 000 €
		Facturation de prestations administratives 2025	Produit	15 750 €
		Intérêts compte courant	Produit	1 237 €
		Frais de R&D	Charge	3 617 €
APOGEYE PHARMA	Filiale détenue à 100% en direct	Compte courant	Créance	79 773 €
		Intérêts compte courant	Produit	1 556 €
CERENIS THERAPEUTICS Inc	Filiale détenue à 100% en direct	Compte courant	Dette	564 340 €
		Facturation frais de présidence 2025	Produit	6 000 €
		Facturation de prestations administratives 2025	Produit	15 775 €
		Facturation des frais de fonctionnement	Charge	122 707 €
		Intérêts compte courant	Charge	14 017 €

Le montant des rémunérations accordées aux quatre membres du Comité Exécutif est détaillé ci-dessous :

	31/12/2025	31/12/2024
Salaire part fixe	490	525
Salaire part variable	0	64
Avantage en nature	22	20
Charges sociales	235	276
TOTAL	**747**	**885**

V. COMPLÉMENT D'INFORMATION RELATIF AU COMPTE DE RÉSULTAT

V.A. Chiffre d'affaires

ABIONYX Pharma étant toujours en phase de recherche et développement, elle ne commercialise pas de produits, et donc ne génère pas de chiffre d'affaires lié aux produits de la Société.

Suite à la mise en place d'une convention de prestations intra-groupe, Abionyx a facturé à ses filiales : Cerenis Therapeutics Inc et Iris Pharma :

- des prestations de Présidence pour respectivement 6 000 € et 120 000 €.
- des prestations administratives pour la gestion de l'activité pour respectivement 15 775 € et 15 750 €.

		31/12/2025
VENTES DE MARCHANDISES		**5 500**
Ventes de matériel	5 500	
PRODUCTIONS VENDUES SERVICES		**157 525**
Prestations administratives	15 750	
Prestations administratives USA	15 775	
Rémunération présidence	120 000	
Rémunération présidence USA	6 000	
CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ		**163 025**
Chiffre d'affaires France		141 250
Chiffre d'affaires USA		21 775

V.B. Rémunération des dirigeants

Compte tenu du faible nombre de salariés de la Société, le fait de mentionner des informations sur leur rémunération reviendrait à indiquer une rémunération individuelle.

V.C. Crédit-bail

La Société ne dispose plus de contrat de crédit-bail.

V.D. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est nul en 2025 contre 26 154 € en 2024.

Résultat Exceptionnel (en €uros)	31/12/2025	31/12/2024
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		50 162
Reprises sur provisions et transferts de charges		
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS		**50 162**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		24 008
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES		**24 008**
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		**26 154**

Les produits et charges exceptionnels sur opérations en capital provenaient des bonis et malis constatés sur les mouvements du contrat de liquidité qui sont dorénavant présentés dans le résultat financier.

VI. ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

VI.A. Avances Remboursables reçues de Bpifrance

Le montant des avances remboursables est présenté au paragraphe IV.E ci-dessus.

VI.B. Engagement en matière de pensions et retraites

Compte tenu des termes de la convention collective applicable Pharmacie : Industrie, les engagements de la Société en matière de retraite ressortent à 96 K€ au 31 décembre 2025.

Les hypothèses retenues pour le calcul sont présentées ci-dessous :

Hypothèses	31/12/2025	31/12/2024
Taux d'actualisation	3,60%	3,35%
Table de mortalité	INSEE 2024	INSEE 2021
Age de départ en retraite	65 ans	65 ans
Taux de charges sociales	35% - 40%	35% - 40%
Taux d'augmentation des salaires	1%	1%
Taux de rotation du personnel	5%	5%

VI.C. Accroissements et allègements dette future d'impôt

Le montant des déficits reportables ressort à :

Nature des différences temporaires (en milliers d'€uros)	Montant
Déficits reportables avant le 01/01/23	198 892
Déficits reportables au titre de 2023	4 956
Déficits reportables au titre de 2024	4 518
Déficits reportables au titre de 2025	4 456
TOTAL	**212 821**

VI.D. Liste des filiales et participations

	Capital (en devise)	Capitaux propres autres que capital (en €uros)	Quote part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Montant net des prêts et avances consentis par la société (en €uros)	Montant des engagements donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos (en €uros)	Résultat (en €uros)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
Renseignements concernant les filiales (+ de 50 % du capital détenu par la société)										
1 - CERENIS Inc	5 $	624 151 €	100%	0	0	564 340 €	0	122 799 €	-11 389 €	0
2 - Apogeye Pharma	400 000 €	2 108 873 €	100%	5 000 000 €	5 000 000 €	79 773 €	0	0 €	-28 377 €	0
TOTAL DES FILIALES				**5 000 000 €**	**5 000 000 €**	**644 113 €**	**0 €**			**0 €**
Renseignements concernant les participations (10 à 50 % du capital détenu par la société)										
TOTAL DES PARTICIPATIONS				**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**			**0 €**
TOTAL DES FILIALES ET PARTICIPATIONS				**5 000 000 €**	**5 000 000 €**	**644 113 €**	**0 €**			**0 €**

VII. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

VII.A. EFFECTIF

L'effectif présent dans l'entreprise au 31 décembre 2025 est de 7 personnes dont 6 cadres et un employé. Cet effectif est identique à celui du 31 décembre 2024.

VII.B. Comptes consolidés

Suite à son introduction en bourse sur un marché réglementé la Société établie des états financiers consolidés obligatoires.

La société Abionyx Pharma, société anonyme au capital de 1 775 582,75 €, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 481 637 718, est société mère d'un groupe au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

En application des dispositions du Règlement ANC 2022-06, elle établit des comptes consolidés couvrant l'ensemble des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation.

Les comptes consolidés du groupe sont établis conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne.

La société n'est elle-même incluse dans le périmètre de consolidation d'aucune autre société.

Les comptes consolidés sont arrêtés au 31 décembre et sont disponibles au siège social de la société situé au 33-43, avenue Georges Pompidou - Bât D, 31130 BALMA.

VII.C. Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux comptes pour leurs missions d'audit des comptes statutaires ainsi que des services autres que la certification des comptes s'élèvent à 81.5 K€ répartis ainsi :

- 48 000 € HT, dont 42 500 € relatifs à la certification des comptes et 5 500 € relatifs aux services autres que la certification des comptes relevant de la mission générale annuelle pour le cabinet Deloitte & Associés ;
- 33 500 € HT, dont 22 500 € relatifs à la certification des comptes et 11 000 € relatifs aux services autres que la certification des comptes relevant de la mission générale annuelle, pour le cabinet KPMG SA.

VII.D. Obligations contractuelles – Passif éventuel et rémunération conditionnelle

Au 31 décembre 2025, il n'existe plus d'engagements accordés.

Cependant, dans le cadre du financement France 2030 - i-Démo; la société pourrait bénéficier de financement sous forme d'avance remboursable susceptible d'être versées sur la période 2026-2028 selon l'échéancier prévu au contrat, sous condition des livrables attendus par Bpifrance à chacune des échéances.